

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

14 Juin	Décret n° 2007- 306 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'élevage. . .	1525
14 Juin	Décret n° 2007- 307 relatif aux attributions du ministre de la pêche maritime et continentale.	1525
21 Juin	Décret n° 2007- 313 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite congolais	1525
21 Juin	Décret n° 2007- 314 portant attribution de la médaille de fraternité d'armes	1526
21 Juin	Décret n° 2007- 315 portant élévation à titre exceptionnel et nomination à titre normal dans l'ordre du mérite congolais	1526

21 Juin	Décret n° 2007- 316 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du dévouement congolais	1527
21 Juin	Décret n° 2007- 317 portant décoration à titre normal dans l'ordre de la médaille d'honneur	1528
21 Juin	Décret n° 2007- 318 portant décoration à titre exceptionnel dans l'ordre de la croix de la valeur militaire	1529

MINISTERE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

25 Juin	Arrêté n° 5066 portant composition et fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA.	1530
---------	--	------

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

TITULARISATION	1530
RÉVISION DE SITUATION ADMINISTRATIVE ET RECONSTITUTION DE CARRIÈRE ADMINISTRATIVE	1534
PRISE EN CHARGE.	1542

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

21 Juin Arrêté n° 5069 portant appel d'offres pour la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement Enyelle-Ibenga située dans la zone n°1 Likouala du secteur forestier nord dans le département de la Likouala 1542

**MINISTERE DU TOURISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

21 Juin Arrêté n° 5070 portant composition et fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA 1543

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET PROFESSIONNEL**

CONGÉ SCOLAIRE 1544

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

21 Juin Arrêté n° 5060 fixant la composition de la commission mixte paritaire chargée de réviser la convention collective de l'hôtellerie 1544

21 Juin Arrêté n° 5061 fixant la composition de la commission mixte paritaire chargée de réviser la convention collective de l'industrie 1544

21 Juin Arrêté n° 5062 fixant la composition de la commission mixte paritaire chargée de réviser la

convention collective des entreprises forestières, d'agriculture et d'élevage 1544

21 Juin Arrêté n° 5063 fixant la composition de la commission mixte paritaire chargée de réviser la convention collective des boulangeries 1545

21 Juin Arrêté n° 5064 fixant la composition de la commission mixte paritaire chargée de réviser la convention collective des banques, assurances et services 1545

PENSION 1546

**MINISTERE DES TRANSPORTS MARITIMES
ET DE LA MARINE MARCHANDE**

26 juin Arrêté n° 5067 portant agrément de la société « PORSARA SARL » pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de consignataire 1559

26 juin Arrêté n° 5068 portant agrément de la société « OIL TRADING » pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transitaire 1560

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCES -**

ANNONCE LÉGALE 1560

ASSOCIATION 1560

PARTIE OFFICIELLE**- DECRETS ET ARRETES -****PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

Décret n° 2007 – 306 du 14 juin 2007 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'élevage.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement.

Décrète :

Article premier : Le ministre de l'agriculture et de l'élevage, exécute la politique de la Nation telle que définie par le Président de la République dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage.

A cet titre, il est chargé, notamment, de :

- initier un cadre législatif et réglementaire favorable au développement de l'agriculture et de l'élevage;
- fixer les objectifs des productions agricoles, pastorales et halieutiques;
- participer au processus national des industrialisations par un approvisionnement régulier des agro-industries ;
- contribuer à l'accumulation interne et à l'équilibre de la balance des paiements par la réduction des importations des produits agricoles, pastoraux et alimentaires ;
- assurer l'appui au financement de l'agriculture et de l'élevage ;
- promouvoir l'émergence des associations agro-pastorales ;
- promouvoir la mécanisation graduelle de l'agriculture et la modernisation de l'élevage ;
- promouvoir et consolider la coopération avec les organisations non gouvernementales, les institutions nationales et internationales de recherche notamment, le fonds international pour le développement agricole et l'organisation pour l'alimentation et l'agriculture. ;
- assurer la vulgarisation des techniques agricoles et d'élevage ;
- contribuer à la promotion des petites et moyennes entreprises agro-pastorales ;
- assurer le suivi, l'évaluation des projets et des programmes de développement agricole et de l'élevage;
- contribuer à la définition des programmes de recherche et veiller à la mise en oeuvre des résultats.

Article 2 : Le ministre de l'agriculture et de l'élevage, pour l'exercice de ses attributions, a autorité ou la tutelle sur l'ensemble des administrations et des organismes du ministère tel que déterminé par les textes relatifs à l'organisation du ministère de l'agriculture et de l'élevage.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 juin 2007

Denis SASSOU N'GUESSO.

Décret n° 2007 – 307 du 14 juin 2007 relatif aux attributions du ministre de la pêche maritime et continentale.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Décrète :

Article premier : Le ministre de la pêche maritime et continentale exécute la politique de la Nation, telle que définie par le Président de la République en matière de pêche maritime et continentale.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- initier un cadre législatif et réglementaire favorable au développement de la pêche et de l'aquaculture;
- assurer l'appui au financement de la pêche et de l'aquaculture ;
- promouvoir l'émergence des associations de pêche ;
- promouvoir la modernisation de la pêche et de l'aquaculture ;
- assurer la vulgarisation des techniques de pêche et d'aquaculture ;
- contribuer à la promotion des petites et moyennes entreprises d'aquaculture et de pêche ;
- assurer le suivi et l'évaluation des projets et des programmes de développement de pêche et d'aquaculture ;
- assurer la collecte, la publication et la diffusion de toutes les statistiques relevant du département ;
- promouvoir de concert avec les ministères intéressés, une gestion durable de l'environnement dans le domaine de sa compétence ;
- contribuer à l'accumulation interne et à l'équilibre de la balance des paiements par la réduction des importations des produits de pêche.

Article 2 : Le ministre de la pêche maritime et continentale, pour l'exercice de ses attributions, a autorité ou la tutelle sur l'ensemble des administrations et des organismes du ministère tel que déterminé par les textes relatifs à l'organisation du ministère de la pêche maritime et continentale.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 14 juin 2007

Denis SASSOU N'GUESSO

Décret n° 2007 – 313 du 21 juin 2007 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite congolais.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de grand croix ;

Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et de la médaille d'honneur ;

Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux;

Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République ;

Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux ;

Vu le décret n° 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République.

Décrète :

Article premier.- Est nommé, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais :

Au grade d'officier

Colonel **PINCE (Frédéric)**.

Article 2.- Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 juin 2007

Denis SASSOU N'GUESSO

Décret n° 2007-314 du 21 juin 2007 portant attribution de la médaille de la fraternité d'armes.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de grand croix;

Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et de la médaille d'honneur;

Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux;

Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République;

Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux;

Vu le décret n° 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République.

Décrète :

Article premier.- Est décoré, à titre exceptionnel, dans l'ordre de la médaille de la fraternité d'armes ;

Au grade de la médaille d'or

Colonel **LANCRY (Jacques)**.

Article 2.- Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 juin 2007

Denis SASSOU N'GUESSO

Décret n° 2007 - 315 du 21 juin 2007 portant élévation à titre exceptionnel et nomination à titre normal dans l'ordre du mérite congolais.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de grand croix;

Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et de la médaille d'honneur;

Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation

de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux;

Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République;

Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux;

Vu le décret n° 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République.

Décrète :

Article premier.- Sont élevés à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais.

A la dignité de grand officier

Général de Brigade **MOUKANDA (Victor)**

Colonels :

- **TCHICAYA (Jean Baptiste)**
- **MOIAGNY (Paul Victor)**

Colonel Commissaire **MOPENDZA (Ambroise)**.

Article 2.- Sont nommés à titre normal, dans l'ordre du mérite congolais.

Au grade de commandeur

Capitaines de Vaisseau :

- **BOUAGNABEA-MOUNDANZA (André)**
- **NDONGUI (Mathias)**
- **NDINGA (Géofroy)**

Colonels :

- **BAMANIKA (Jean)**
- **EHOULO (Bernard Michel)**

- Lieutenant-colonel **EKOUYA-NGATSE (Norbert)**

Au grade d'officier :

Colonels :

- **OKOMBI EKOBELE (Stéphane)**
- **MONGO (Pierre)**
- **YOCA (Maurice Jean Prosper)**
- **BABAKA (Arcade Egide)**
- **IBARA (Fulbert)**
- **BONZI (David)**
- **DOUNIAMA (Nicaise)**
- **IBARA-NIANGA (Jean Fleury)**

Capitaine de Corvette **OKANA MIZERE (Dieudonné)**

Lieutenants - colonels :

- **AKOUNDOU-NDZA (Jean Michel Roland)**
- **NGOHOUANI (Adrien)**
- **BONDOUMBOU (Alphonse)**

Capitaines de frégates :

- **ITOUA (Jean Pierre)**
- **EBISSOU (Bienvenu)**

Commandant **ANDA (Guy Romain)**.

Au grade de chevalier :

Colonels :

- **BOKANGA (Victor Dieudonné)**
- **MAMPIKA TSAMBA (Thomas)**
- **MATONDO MANDZO (Simon)**
- **ELENGA (Alphonse)**
- **NKODIA (Adelbert Maxime)**
- **MABIALA-MUIMBU (Thomas)**
- **NGATSE (Raphaël)**
- **ZEKAKANY (J. Christ Thomas)**
- **MBITSI-IGNOUMBA (Raphaël)**

- **MABIALA LOEMBA (André)**
- **DIAMESSO (Georges)**
- **MALANDA (Boniface)**
- **BASSINGA (François)**
- **MADIENGUELA (Aristide Patrice)**
- **ENDZANGA (Hilaire)**
- **ANKABI (Henri)**
- **FOUEKELET (Simon Bernard)**
- **LEMOUELE (Pascal Hugues)**
- **TSOUMOU (François)**
- **MABOUNDOU (Jacques)**
- **YAMOU (Jean Jacques Roger)**
- **MAFINA (Didier Marie Paul)**
- **GNAKEKELE (Fortuné)**

Capitaines de vaisseau :

- **NGASSAKI (Elle Isidore)**
- **OKEMBA (Anatole)**
- **ETATI (Michel)**
- **BAKOUIKA HEMILEMBOLO (Louis Geoffroy)**

Lieutenants-colonels :

- **ONGAGNA (Dieudonné)**
- **MOUBARI (Félix)**
- **NDINDA (Jean Pierre)**
- **MOUHOUADI (Thimothé)**
- **ABOLI (Sébastien)**
- **NSANSA (Samuel Christian)**
- **ONDZE-NGOMBI (François)**
- **NGATSENO (Jean Marie)**
- **ATSOUTSOULA-IBA (Flavien)**
- **MANGOFA-GACHANCARD (Guy Noël)**
- **VITICKAT-MOUELET (Christian Bertil)**
- **BONDZONGO (Jean De Dieu)**
- **NGUIA (Daniel)**
- **BANTADI (Charles Victor)**

Capitaine de frégate **BOKATOLAKA (Camille)**

Capitaine de corvette **ONLANGUE (Gabriel)**

Commandants :

- **IMMATH MOUYOKI (Patrick Serge Clotaire)**
- **HENNESSY OKOKAULT (Brice)**
- **EPELET (Claude Olivier)**
- **BASSA-MABIALA (André)**
- **MOMBOULY (Célestin)**
- **MONGO (Guy Gorges Michel)**
- **MOUELE (Alphonse)**
- **MANDZONDZO (Constant Brice Patrick)**

Capitaine **MOUKAMBAKANI (Raphaël)**

Sous-lieutenants :

- **NTSIKOUBAKA (Alphonse)**
- **BOUABOUA**

Capitaines :

- **MOUASSIPOSSO MACKONGUY (Herman)**
- **GOMA-BOUBANGA (Eugène)**

Lieutenants :

- **MOKO (Marcel)**
- **EKOUYA-ITOUA (Bienvenu)**

Sous-lieutenants :

- **BOFAKA (Michel)**
- **NYAMBA (Richard)**

Article 3.- Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur sont applicables.

Article 4.- Le présent décret sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 juin 2007

Denis SASSOU N'GUESSO

Décret n° 2007 – 316 du 21 juin 2007 portant nomination à titre normal dans l'ordre du dévouement congolais.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de grand croix;

Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et de la médaille d'honneur;

Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux;

Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République;

Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux;

Vu le décret n° 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République.

Décète :

Article premier.- Sont nommés à titre normal, dans l'ordre du dévouement congolais.

Au grade de commandeur

Capitaine **BODZAKIA (Evariste)**.

Au grade d'officier

Colonel **KIMANGOU (André)**

Lieutenants :

- **LENGUEZIAL (Brice Adolphe)**
- **MPASSY (Honoré)**

Sous-lieutenant **BIYOUUDI (Etienne)**

Aspirant **ONDZE (David)**

Sergents-chefs :

- **OKOUERE (Jean Claude)**
- **MOKANGA (Joseph)**
- **M. ISSABOU (Henri Didier Roger)**

Au grade de chevalier

Lieutenant-colonel **GOMA (Thierry)**

Commandant **MBOUMBA (Pascal Armand)**

Capitaine **ATIGA (Mesmin)**

Lieutenants

- **MIYALOU (Christian)**
- **MISSAMOU (Yves Brice Mesmin)**
- **KANGA ITOUA (Eudoxin Justin)**
- **MOUSSETI-RAB (Maixent Landry)**
- **NGUEMBO (Bruno Sathurnin)**
- **ITOUA (Léon)**
- **KOUAKO (Cyrille)**
- **ONDONGO (Justin Armel)**
- **MOSSELET (Samuel)**

Enseigne de vaisseau de 2^e classe **ELION NDOUNIAMA (François)**

Adjudants –chefs :

- **MBAMA (Sylvain)**
- **BAZABANA (Marcel)**
- **MBANZA (André)**

- **YOKA (Fidèle)**
- **MBALI (Chrispin Lande)**
- **DIANDZENZA (Stanislas)**

Maîtres principaux :

- **BAGNIEKOUNA (Anselme)**
- **PELE (Adrien)**
- **DEKESSE (Noël)**

Premier Maître **OKONDZA (Miguel César)**

Adjudants :

- **POMBASOUA YANDE (Paul)**
- **MIOKO (Daniel)**
- **KIBANGOU (François)**
- **MAYOUMA (Jean Louis)**

Adjudant-chef **MAVOULOU (Brigitte)**

Adjudants :

- **DZONGO (Fabien)**
- **PAMBOU (Dieudonné)**
- **KOULANDANA (Dominique)**
- **KIBANGOU (François)**
- **BODELET (Jules Firmin)**
- **IKAMA (Alphonse)**
- **EBEBA (Gaston)**
- **NDONG BIODOM**
- **DUSSAUD (Claude Roger)**
- **MOUBIE (Faustin)**

Adjudants -chefs :

- **BATOTO (Anselme)**
- **BIEDOM (Rosalie)**
- **MOKOMO (Hyacinthe)**

Adjudants :

- **OSSOUNGOU (Félix)**
- **KOUROUROU (René)**
- **BIDIE (Gabin Désiré)**
- **NGOYA (Fabien Henri)**
- **NGATSE (Patrick)**

Sergents -chefs :

- **DOUH-NDZONGNA (Stanislas Dieudonné)**
- **KIYINDOU (Antoine)**
- **MVOUKA (Sabin Roger)**
- **KOUEBE (Bruno)**
- **MAGNALET (Roger Todie)**
- **IBOUANGA (Hyppolyte)**
- **NGAMAKITA (Thierry Martial)**
- **NGANGA BANZOUZI (Boris)**
- **KOUMOU (Alain Gonzales)**
- **ANGUIMA (Séraphin)**
- **VOUALA-VOUALA (Rufin Jean Serge)**
- **MBEMBA (Sylvain)**
- **MBOUNGOU (Marcel)**
- **NGATALA (Alain Bruno)**
- **OSSEKE (Romuald)**
- **AMPA (Elvis Martial)**
- **MBENZA (Guy Clotaire)**
- **OKEMBA-IBONGUIBE (Jean Didime)**

Maîtres :

- **NDINGA IBATTA (Alain)**
- **OMBOUA (Jérôme)**
- **AKOLI-PÔ (Tite Claver Pépin)**

Sergents :

- **OBEBANDE KANI (Babesse)**
- **MOUANDZA (Hugues)**
- **TCHITEMBO (Rodrigue Ghislain)**
- **BIABIA OLLAND (Albert).**

Article 2.- Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur sont applicables.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 juin 2007

Denis SASSOU N'GUESSO

Décret n° 2007 – 317 du 21 juin 2007 portant décoration à titre normal dans l'ordre de la médaille d'honneur.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de grand croix;

Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et de la médaille d'honneur;

Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux;

Vu le décret n° 97-7du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République;

Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux ;

Vu le décret n° 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République.

Décète :

Article premier.- Sont décorés à titre normal, dans l'ordre de la médaille d'honneur.

Au grade de la médaille d'or

Sergent-chef **AYOU NGAVIELE (Constantin)**
Mlle **NGUESSO (Rachel Sophie Fernande Yvette)**
Sergent **KERABEKA (Franck Ducks)**

Au grade de la médaille d'argent

Adjudants :

- **MBONGO PASSI (Macaire Laurent)**
- **BAYIDIKILA (Aubin Jean Claude)**

Sergents-chefs :

- **KONDAKA (Joseph)**
- **NGAKOSSO (Alain)**

Sergent **NGOLALI (Victor).**

Au grade de la médaille de bronze

Adjudants :

- **BOUSSOUKOU (Jean Jacques)**
- **MPIA (Guy Michel)**
- **IVINGHA (Ange)**
- **BINDIKA (Bienvenu)**
- **MATONDO (Urbain)**
- **IKOUNGA (Silas)**
- **KANDE (Nestor)**
- **MBILI (François)**
- **ANDELY (Thierry Fortuné)**
- **NGATSE (Victor Syprien)**
- **ONDONDA ONDONGO (Albert)**
- **NGOSSANGA (Serge Viclair)**

Sergents-chefs :

- **BADIAKOUAHOU (Joachim)**
- **LEBELA (Jean Rufin)**
- **BATIA (Adolphe)**
- **KAKOUALA (Germain)**
- **BIZI (Samuel)**
- **PIKA (Stéphane)**

- **NGOLALI (Félix)**
- **NGOYI (Pierre Idriss Fabrice)**
- **ABENDE LITCHO**
- **TOMADIATOUNGA (Jean Blaise)**
- **DIMI ORNELAN (Slorinsh)**
- **ONDAYE (Jacob)**

Maitres :

- **SOKI (Guy René)**
- **NGAKONO WAKASSILA (Bienvenu)**
- **DZALE-NDENGUE (Rabel Clotaire)**

Sergents :

- **KITSITSABI (Avant Luc)**
- **OSSOTOKA-MOKE (Ghislain)**
- **MBANI (Jean Claude)**
- **NGAKOSSO (Dominique)**
- **NGAMBOLO (Thierry Stanislas)**
- **EBANDZA (Serge)**
- **ITOUA PATCHELY (Vivien Meigget Isnar)**
- **ELASSA (Aimé André)**
- **NGUEKOU EWOYENGO (Richer)**
- **MBAMA (Jean Fidèle)**
- **ITSOTSO DJALE (Samie)**
- **AOUSSA (Clotaire Albert)**
- **GOMA-TATHY (Christian Rodrigue)**
- **PANDI (Maurice)**
- **MASSESE (Paul)**
- **KOUMBA (Serge Ghislain)**
- **MABIKA-MIKALA (Amédée Clotaire)**
- **ONDONGO NGALESSAMI**
- **OBEBANDE KANI (Babesse)**

Maréchal de logis **MOUKANA (Charles)**

Caporaux –chefs :

- **NGAMBE (Pacôme)**
- **BOUESSO SAMBA (Rostand).**

Article 2.- Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur sont applicables.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 juin 2007

Denis SASSOU N'GUESSO

Décret n° 2007 – 318 du 21 juin 2007 portant décoration à titre exceptionnel dans l'ordre de la croix de la valeur militaire.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des ordres nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de grand croix;

Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et de la médaille d'honneur;

Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux;

Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République;

Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux;

Vu le décret n° 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République.

Décrète :

Article premier.- Sont décorés à titre exceptionnel, dans l'ordre de la croix de la valeur militaire.

Au grade de la médaille d'or

Colonels:

- **TATY (Fulbert)**
- **EBIASSA (Edmond)**
- **ASSENDZHAT (Jean Jacques)**
- **NDZOKA (Marcel)**
- **BOUITY (Jean Fidèle)**
- **MBEMBA (François)**
- **SANGUILONO (Grégoire)**
- **YOUSAME (Jean Baptiste)**
- **NKABI (Daniel)**
- **AMBETO OKOSSIBOLO (Alphonse)**
- **GAHOUELE (Jean Paul)**
- **ONDAYE (Michel)**
- **IWANDZA (Jérôme)**
- **IBARA (Ignace)**
- **MAWANI (Saint Paul)**
- **NGAKOSSO (Ambroise)**

Lieutenants –colonels :

- **NGUESSO (Edgar)**
- **AKOUALA (Jean Simplicie)**
- **EMBINGOU (Paul)**
- **NIANGA (Auvey Fred Aimé)**
- **BIKINDOU-KERE (Léopold)**
- **KOMBO MAKELE (François)**
- **LOCKY (Guy Séraphin Lambert)**
- **MAHOUNGOU (Léon)**
- **OKEMBA (Ferdinand)**
- **KAKINDA-HELEBAUT (Guy Blaise)**
- **KOUBA (Jules Charles)**
- **BOLOKO (Marcel Bienvenu)**
- **BOTATA (Albert)**
- **ICKE (Pierre Gaétan)**

Commandants :

- **BIMBI (Emmanuel)**
- **COMA (Clotaire)**
- **MIAKATSINDILA (Daniel)**
- **PAKA (Jean Paul)**
- **MOSSIKALAKA (Célestine)**
- **MBOKO (Louis Marie)**
- **EKONDZO (Sylvain)**
- **OYENGA (Pépin)**
- **MOKOMBI (Godefroy)**
- **MOLONGO (Romuald)**

Capitaines :

- **MABELE (Basile)**
- **BOURANGON (Romuald)**
- **ONANGA (Claude Sosthène)**
- **MVOULA IMONO MBANI**

Lieutenants :

- **NGOULOU (Rock)**
- **MEYANG (Joseph)**
- **BASSOUEKA (Hélène)**
- **EYOBELE (Gyslain Rodrigue)**
- **ITOUA (Jacques Fride)**
- **KABA (Parfait Patrick)**

Enseignes de vaisseaux de 1^{ère} classe :

- **ELION (Michel)**
- **BOUKA (Lod Farid)**
- **ONGOBO-ONGANIA (Fulgort Stève)**

Sous-lieutenant **MADZABA (Gaétan Guy Gildas)**

Adjudant-chef **MOUANGOU (Fortuné)**

Adjudants :

- **ASSIBAKO (Aimé Fulgence)**
- **EKAMA (Donatien)**

Sergents-chefs :

- **LOUMOUAMOU-BANZOUZI (Jean Marc)**
- **MOSSAMA-MOSSILO (Mireille)**
- **MILONGO BIYEDI (Taraisse Steward)**
- **MOUHANIO MPASSI (Emmanuel)**
- **BOMPOMA (Simplice)**
- **DIAFOUKA MASSOUMOU (André)**
- **MOULELE-NZOBAMOUNI ISEY (Luc)**
- **BOKALE MOUTENGO (Dovel Gabriel)**
- **ANDANG (Alfred Anicet)**

Sergents :

- **TCHIFOUNDI MAKAYA (Martial)**
- **NGAKOSSO (Gildas Wilfrid)**
- **BOUSSETA (Mozard Condord)**
- **MOKEME SMET (Delmas)**
- **BASSOUASSIKISSA (Edmond Raoul)**

Maître **NDONGABEKA BOKATOLAT (Davy Herman)**

Caporaux-chefs :

- **TSANA (Merryl Kevin)**
- **SABOGA (Emery Rody)**
- **TENDEKELE (Fulgence)**

Article 2.- Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 juin 2007

Denis SASSOU N'GUESSO

MINISTERE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté n° 5066 du 25 juin 2007 portant composition et fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA.

Le ministre d'Etat, ministre du plan
et de l'aménagement du territoire,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2003-97 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration économique ;

Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-399 du 27 août 2004 portant réorganisation, attributions et composition du conseil national de lutte contre le VIH/SIDA et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément à l'article 15 du décret n° 2004-399 du 27 août 2004, la composition et le fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA au ministère du plan et de l'aménagement du territoire.

Article 2 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA est rattachée au cabinet du ministre.

Article 3 : Conformément à l'article 13 du décret n° 2004-399 du 27 août 2004 portant réorganisation et composition du conseil national de lutte contre le VIH/SIA et les infections sexuellement transmissibles, l'unité de lutte contre le VIH/SIDA au ministère du plan et de l'aménagement du territoire est chargée, notamment, de :

- assurer le plaidoyer en ce qui concerne l'engagement du ministère et la mobilisation des ressources dans la lutte contre le VIH/SIDA ;
- faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des plans sectoriels ;
- coordonner les interventions au niveau des ministères ;
- élaborer les rapports d'activités à transmettre au secrétariat exécutif permanent ;
- gérer les fonds alloués selon les principes du manuel de procédures ;
- veiller au calendrier de travail ;
- organiser des activités de contrôle de qualité, d'évaluation et de suivi interne ;
- participer aux programmes de formation, de supervision et d'évaluation mis en œuvre par le ministère.

Article 4 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA au ministère du plan et de l'aménagement du territoire comprend :

- un coordonnateur, chargé du plaidoyer ;
- un chargé du suivi – évaluation ;
- un chargé de la communication, de l'information, de la formation et des relations publiques ;
- un comptable ;
- un secrétaire, chargé de l'administration, de la documentation et des archives.

Article 5 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA produit, une fois par semestre, au secrétariat exécutif permanent, avec ampliation au ministre, les comptes rendus et les rapports financiers, techniques et comptables.

Article 6 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA fait l'objet d'une évaluation tous les six mois après la mise en œuvre de son plan d'action.

Article 7 : Les membres de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA sont nommés par le ministre en charge du plan et de l'aménagement du territoire.

Ils consacrent au moins 60% de leur temps de travail aux activités de l'unité.

Article 8 : Les frais de fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA sont à la charge du conseil national de lutte contre le VIH/SIDA.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 25 juin 2007

Pierre MOUSSA

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

TITULARISATION

Arrêté n° 4938 du 31 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

EMOUELE (Bernard Justin)Ancienne situation

Grade : instituteur adjoint contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : instituteur adjoint
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 2^e
 Indice : 715

KANGUE (Marcel)Ancienne situation

Grade : contre-maître contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : contre-maître
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

MONGO (Françoise)Ancienne situation

Grade : comptable principale contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : comptable principale
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

MALONGA (Aimé Yvon Ladislas)Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

PALEVOUSSA (Wilfrid Gislaine)Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

OBAYA (Flore Liliane)Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé
 Catégorie : II Echelle : 3

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

ONGOUA-OKO (Vincent)Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 675

ITOUA (Laure Julie Christia)Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé
 Catégorie : II Echelle : 3
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 440

ALOUMBA (Laurence)Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
 Indice : 770

NDOMBI (Sosthène Rodolph)Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 4^e
 Indice : 1380

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 4^e
 Indice : 1380

EPENIT KAZABAND (Rostant Evence Marcel)Ancienne situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers contractuel
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 3^e
 Indice : 1280

Nouvelle situation

Grade : attaché des services administratifs et financiers
 Catégorie : I Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 3^e
 Indice : 1280

MOKOMBI (Aimence Patrice)Ancienne situation

Grade : agent comptable principal contractuel
 Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : agent comptable principal
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 505

OBEMBA (Marie)

Ancienne situation

Grade : infirmière brevetée contractuelle
Catégorie : III Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 635

Nouvelle situation

Grade : infirmière brevetée
Catégorie : III Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 1^{er}
Indice : 635

MATSIMOUNA (Valentine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 4^e
Indice : 950

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 2^e Echelon : 4^e
Indice : 950

KEBA-DJIOKOLO (Anselme)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 3^e Echelon : 1^{er}
Indice : 1090

BAROMABIA (Constant Alphonse)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{ère} Echelon : 2^e
Indice : 545

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
Catégorie : II Echelle : 2
Classe : 1^{er} Echelon : 2^e
Indice : 545

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 4939 du 31 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

KHOUA (Silvère Médard)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

BANKOUSSOU POUNGUI (Octave de Noël)

Ancienne situation

Grade : chancelier des affaires étrangères contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : chancelier des affaires étrangères
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

DEYE (Regina Raymonde)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

ISSANGA-NGOUAMA (Armel)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

KERABEKA (Emilie Virginie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

MFERE (Emma)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle
Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

NGANDA (Yves Oscar Franklin)**Ancienne situation**

Grade : chancelier des affaires étrangères contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : chancelier des affaires étrangères
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

OSSONGHO (Marcellin Blanchard)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

MATSIMOUNA née DOULOU (Véronique)**Ancienne situation**

Grade : infirmière diplômée d'Etat contractuelle
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : infirmière diplômée d'Etat
 Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 4940 du 31 mai 2007. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

NKOUTA (Philomène)**Ancienne situation**

Grade : aide-soignante contractuelle
 Catégorie : F Echelle : 15
 Echelon : 1^{er} Indice : 210

Nouvelle situation

Grade : aide-soignante
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 315

PEBOU (Marie Rachel Dorothée)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration principale contractuelle
 Catégorie : C Echelle : 8

Echelon : 1^{er} Indice : 530

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration principale
 Catégorie : III Echelle : 1
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 535

OKENE (Colette)**Ancienne situation**

Grade : aide-sociale contractuelle
 Catégorie : F Echelle : 15
 Echelon : 1^{er} Indice : 210

Nouvelle situation

Grade : aide-sociale
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 315

AKALA (Rosalie)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuelle
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

NIAMAT (Jeanne Florette)**Ancienne situation**

Grade : dactylographe contractuelle
 Catégorie : F Echelle : 14
 Echelon : 10^e Indice : 350

Nouvelle situation

Grade : dactylographe
 Catégorie : III Echelle : 2
 Classe : 2^e Echelon : 3^e
 Indice : 505

NZOBADILA (Rufin Arsène)**Ancienne situation**

Grade : agent technique contractuel
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 5^e Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : agent technique
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{ère} Echelon : 3^e
 Indice : 585

LEMBA GAYILA (Joséphine)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuelle
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration
 Catégorie : II Echelle : 2
 Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}
 Indice : 505

MOLAMOU née ETOA (Marie Yvonne)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire sténo-dactylographe contractuelle
 Catégorie : D Echelle : 9
 Echelon : 5^e Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire sténo-dactylographe

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 3^e

Indice : 585

LEMBE (Marcelline)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle

Catégorie : C Echelle : 8

Echelon : 4^e Indice : 700**Nouvelle situation**

Grade : secrétaire principale d'administration

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 4^e

Indice : 710

MOUNTOUD (Thérèse)**Ancienne situation**

Grade : commis contractuel

Catégorie : E Echelle : 12

Echelon : 1^{er} Indice : 300**Nouvelle situation**

Grade : commis

Catégorie : III Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er}

Indice : 375

LEBONDZO (Adélaïde)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 4^e Indice : 520**Nouvelle situation**

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 2^e

Indice : 545

BATILAT (Irène Eulalie)**Ancienne situation**

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 6^e Indice : 590**Nouvelle situation**

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 4^e

Indice : 635

INDZI (Marie)**Ancienne situation**

Grade : aide-sociale contractuelle

Catégorie : F Echelle : 15

Echelon : 4^e Indice : 250**Nouvelle situation**

Grade : aide-sociale

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 3^e

Indice : 375

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de signature.

REVISION DE SITUATION ADMINISTRATIVE ET RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté n° 4917 du 31 mai 2007. La situation administrative de Mlle **MBOUSSI (Honorine)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 7^e échelon, indice 620 pour compter du 12 mai 1993 (arrêté n° 7445 du 31 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 7^e échelon, indice 620 pour compter du 12 mai 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 12 mai 1993.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 12 mai 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 12 mai 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : secrétaire principal d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école nationale paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres administratifs de la santé publique, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire comptable principal du 7 octobre 1998, date effective de prise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- Promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 octobre 2000 ;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 7 octobre 2002 ;

- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 7 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature de l'arrêté.

Arrêté n° 4918 du 31 mai 2007. La situation administrative de Mlle **JEMES NKENGUE (Adolphe Véronique)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Prise en charge par la fonction publique intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 et nommée au grade de secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 570 pour

compter du 15 décembre 1997 (arrêté n° 3753 du 11 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 15 décembre 1997.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 décembre 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 15 décembre 1999 ;
 - promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 15 décembre 2001 ;
 - promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 15 décembre 2003 ;
 - promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 15 décembre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : G2 (techniques quantitatives de gestion), session de juillet 2000, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature de l'arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, à compter de la date de signature de l'arrêté.

Arrêté n° 4919 du 31 mai 2007. La situation administrative de Mme **BIANDONGA née BAKAKAMANA (Lucie)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 février 1995 (arrêté n° 3726 du 22 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 février 1995.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 février 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1997, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 21 avril 1997 ;

- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 21 avril 1999 ;

- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 21 avril 2001.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 21 avril 2003 ;

- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 21 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, à compter de la date de signature de l'arrêté.

Arrêté n° 4920 du 31 mai 2007. La situation administrative de Mlle **NGALIFOUROU (Marie Claire)** secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 24 juin 2000 (arrêté n° 5918 du 2 décembre 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 24 juin 2000 ;

- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 24 octobre 2002 ;

- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 24 février 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série : G2 et du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification est versée dans les services techniques (statistique), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommée en qualité d'ingénieur des travaux statistiques contractuel, pour compter du 25 février 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, à compter de la date de signature de l'arrêté.

Arrêté n° 4921 du 31 mai 2007. La situation administrative de M. **MOUBE (Emmanuel)**, ingénieur des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (techniques industrielles), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'ingénieur des techniques industrielles de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 juin 2004 (arrêté n° 569 du 19 février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'ingénieur des techniques industrielles de

2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 juin 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification session de juin 2004, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services techniques (statistique) à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = 2 mois 11 jours et nommé au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 17 août 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 juin 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, à compter de la date de signature de l'arrêté.

Arrêté n° 4922 du 31 mai 2007. La situation administrative de M. **NSOKOUBATOUKA (Jean Baptiste)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent spécial principal de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 18 mai 1986 (arrêté n° 7913 du 29 octobre 1986).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent spécial principal de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 18 mai 1986 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 18 mai 1988 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 18 mai 1990 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 18 mai 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 mai 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 mai 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 18 mai 1996.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 18 mai 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 18 mai 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 18 mai 2002 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 18 mai 2004.

Catégoriel, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'ingénieur en économie de l'industrie, délivré par la faculté de l'économie d'entreprise de Prague (République Fédérative Tchèque et Slovaque), est reclassé à

la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 27 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, à compter de la date de signature de l'arrêté.

Arrêté n° 4923 du 31 mai 2007. La situation administrative de Mme **KASSA née NGALA (Marie Françoise)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2005 (arrêté n° 5807 du 28 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : secrétaire de direction, délivrée par le centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'attachée des services administratifs et financiers pour compter du 5 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4924 du 31 mai 2007. La situation administrative de Mlle **BOUYA (Henriette)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 17 mai 1992 et promue successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 17 mai 1994 ;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 17 mai 1996 ;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 17 mai 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 17 mai 2000 (arrêté n° 6343 du 30 décembre 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 17 mai 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 17 mai 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 17 mai 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : budget, niveau, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principale d'administration pour compter du 10 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4925 du 31 mai 2007. La situation administrative de Mme **SIASSIA** née **NGOMA (Adélaïde)**, sage-femme diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de sage-femme diplômée d'Etat de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 16 août 1992 (arrêté n° 4778 du 14 septembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de sage - femme diplômée d'Etat de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 16 août 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 16 août 1992 ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 16 août 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 août 1996 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 août 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, obtenu à l'école paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 12 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 12 décembre 2001.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 12 décembre 2003 ;

- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 12 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4926 du 31 mai 2007. La situation administrative de Mme **MBOURANGON** née **EKONDZA (Georgine)**, monitrice sociale, option : auxiliaire sociale, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale, de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} février 1993 (arrêté n° 8324 du 14 février 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} février 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} février 1993, ACC = néant.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} février 1995 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} février 1997 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} février 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat - spécialité : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKBAOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômée d'Etat pour compter du 8 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 décembre 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4927 du 31 mai 2007. La situation administrative de M. **OKOMBI (Henri)**, agent technique de laboratoire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent technique de laboratoire de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 1^{er} avril 1988 (arrêté n° 5077 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent technique de laboratoire de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 1^{er} avril 1988 ;
- promu au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} avril 1990 ;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} avril 1992, ACC = néant.
- Promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} avril 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} avril 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} avril 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat de technicien qualifié de laboratoire, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommé au grade de technicien qualifié de laboratoire pour compter du 13 février 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 13 février 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 février 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4928 du 31 mai 2007. La situation administrative de Mlle **MOUKOLO (Lucie Virginie)**, auxiliaire sociale contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 13

- Née le 12 juillet 1964 à Dolisie, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est prise en charge par la fonction publique en qualité d'auxiliaire social contractuel de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 5 novembre 1984, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 7141 du 7 août 1984) ;
- avancée au 4^e échelon, indice 370 pour compter du 6 novembre 1991 (arrêté n° 1584 du 19 avril 1984).

Nouvelle situation

Catégorie D, hiérarchie I

- Née le 12 juillet 1964 à Dolisie, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la fonction publique et nommée au grade d'auxiliaire social de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 5 novembre 1984,

date effective de prise de service de l'intéressée ;

- promue au 2^e échelon, indice 320 pour compter du 5 novembre 1986 ;
- promue au 3^e échelon, indice 350 pour compter du 5 novembre 1988 ;
- promue au 4^e échelon, indice 370 pour compter du 5 novembre 1990 ;
- promue au 5^e échelon, indice 390 pour compter du 5 novembre 1992.

Catégorie III, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 405 pour compter du 5 novembre 1992, ACC = néant.
- Promue au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 5 novembre 1994 ;
- promue au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 5 novembre 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 5 novembre 1998 ;
- promue au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 5 novembre 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 5 novembre 2002.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé-spécialité : infirmier breveté, obtenue à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585, ACC = néant et nommée au grade d'agent technique de santé pour compter du 18 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4929 du 31 mai 2007. La situation administrative de Mme **YALIBO née YENGO (Albertine)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 11 février 1991 (arrêté n° 342 du 3 mars 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 11 février 1991.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 février 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 février 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 février 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 février 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 11 février 2001 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 11 février 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 11 février 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, option : anglais et du certificat d'aptitude professionnel à l'enseignement dans les lycées, délivrés par l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée au grade de professeur certifié des lycées à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

Arrêté n° 4930 du 31 mai 2007. La situation administrative de M. **BOUEYA (Sylvain Joseph)**, professeur technique adjoint des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie I, échelle 2**

- Titularisé et nommé au grade de professeur technique adjoint des lycées techniques de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 4 juin 1999 (décret n° 2001-129 du 3 avril 2001)

Nouvelle situation**Catégorie I, échelle 2**

- Titularisé et nommé au grade de professeur technique adjoint des lycées techniques de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 4 juin 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 4 juin 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 4 juin 2003.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 4 juin 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès sciences économiques, option : macro économie appliquée, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées d'enseignement technique, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4931 du 31 mai 2007. La situation administrative de M. **NDZASSI (Victor)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- Promu successivement aux échelons supérieurs comme suit :
 - au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989 ;
 - au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 ;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999 (arrêté n° 6560 du 9 juillet 2004).

Nouvelle situation**Catégorie II, échelle 1**

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 5 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4932 du 31 mai 2007. La situation administrative de M. **BOKASSA MIAZONGAMA (Blaise)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie II, échelle 1**

- Promu au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 17 février 1991 (arrêté n° 2601 du 31 décembre 1999).

Nouvelle situation**Catégorie II, échelle 1**

- Promu au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 17 février 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 17 février 1993 ;

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 17 février 1995 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 17 février 1997 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 17 février 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 17 février 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 17 février 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 17 février 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test de fin de stage promotionnel de septembre 2001, spécialité : lettres histoire- géographie, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges, d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4933 du 31 mai 2007. La situation administrative de M. **AYONDEME (Paul)**, instituteur adjoint, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancé en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 3 septembre 1988 (arrêté n° 3032 du 22 juin 1989).

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 25 novembre 1994 (arrêté n° 6327 du 25 novembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancé en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 3 septembre 1988 ;
- avancé au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 3 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 janvier 1991 ;
- avancé au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 mai 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1993, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 1 an 2 mois 15 jours et nommé en qualité d'instituteur contractuel pour compter du 18 juillet 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 2^e

échelon, indice 590, ACC = 1 an 6 mois 22 jours pour compter du 25 novembre 1994 ;

- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 3 mai 1995 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 mai 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2001 ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4934 du 31 mai 2007. La situation administrative de M. **NKAYA (Simon)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 3 octobre 1988 (arrêté n°1929 du 19 juin 1993).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 3 octobre 1988.

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 5 octobre 1988 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1998 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2002 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2004 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter des dates ci-dessus indiquées.

Rectificatif n° 4935 du 31 mai 2007 à l'arrêté n° 4798 du 2 octobre 2003 portant reconstitution de la carrière administrative de M. **MAPANGUI (Antoine)**, maître de recherche des cadres de la catégorie A, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique, admis à la retraite. (Régularisation).

Au lieu de :

Article 1^{er} (ancien) : Titulaire du doctorat unique en sciences de la terre, délivré par l'université Pierre et Marie Curie (France), est nommé au grade de maître de recherche de 3^e échelon, indice 2010, ACC = néant à compter du 2 octobre 2003.

Lire :

Article 1^{er} : (nouveau) : Titulaire du doctorat unique en sciences de la terre, délivré par l'université Pierre et Marie Curie (France), est nommé au grade de maître de recherche de 3^e échelon, indice 2010, ACC = néant pour compter du 1^{er} avril 2003.

Le reste sans changement.

Arrêté n° 4936 du 31 mai 2007. La situation administrative de Mme **MATELO** née **KIAZABOU (Pierrette)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1988 (arrêté n° 1127 du 2 avril 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1988 ;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1990 ;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 1992 ;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1994 ;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1996 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1998.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 2000 ;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de jeunesse et d'éducation populaire, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 7 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4937 du 31 mai 2007. La situation administrative de M. **DIAZINGA NGANZI (Sébastien)**, contrôleur principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Versé et promu au grade de contrôleur principal du travail au titre des années 1992, 1994, 1996 et 1998 successivement aux échelons supérieurs comme suit :
- au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 24 avril 1992 ;
- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 24 avril 1994 ;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 24 avril 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 24 avril 1998 (arrêté n° 4042 du 5 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de contrôleur principal du travail de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 24 avril 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 24 avril 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 24 avril 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection de travail, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur du travail pour compter du 10 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 4941 du 31 mai 2007. La situation administrative de M. **NGOYI (Raphaël)**, chauffeur contractuel de la catégorie III, échelle 3 du personnel de service, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 3

- Titulaire d'un permis de conduire, est engagé pour une durée indéterminée dans la catégorie III, échelle 3 du personnel de service et nommé en qualité de chauffeur contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 255 pour compter du 9 mars 2005 (arrêté n° 1497 du 3 février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série D, engagé pour une durée indéterminée dans la catégorie C, échelle 8 et nommé en qualité secrétaire principal d'administration, contractuel de 1^{er} échelon indice 530 pour compter du 9 mars 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 9 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

PRISE EN CHARGE

Arrêté n° 5065 du 22 juin 2007. En application des dispositions combinées de l'arrêté n° 10991 du 4 novembre 2004, Mme **NGAMIYE** née **DZABA (Simone)**, contrôleur principal de sécurité sociale de la catégorie VII, 15^e échelon, précédemment en service à la caisse nationale de sécurité sociale, est prise en charge par la fonction publique pour une durée indéterminée pour rejoindre son époux M. **NGAMIYE (Boniface)** affecté à Windhoek (Namibie) en qualité d'attaché d'ambassade.

La rémunération de service et éventuellement les avances de salaire y afférentes, telles qu'elles sont prévues par l'article 5 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, lui seront payées par la direction générale du budget.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de cessation de paiement de l'intéressé à la caisse nationale de sécurité sociale et qui cessera de produire ses effets à l'expiration du séjour de l'époux en Namibie.

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

Arrêté n° 5069 du 26 juin 2007 portant appel d'offres pour la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement Enyellé-Ibenga, située dans la zone I Likouala du secteur forestier nord, dans le département de la Likouala.

Le ministre de l'économie forestière,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;

Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n° 2004-22 du 10 février 2004 portant organisation du ministère de l'économie forestière et de l'environnement ;

Vu le décret n° 2007-300 du 14 juin 2007 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière;

Vu le décret n° 2007-181 du 3 mars 2007 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2634 du 6 juin 2002 définissant les unités forestières d'Aménagement UFA du domaine forestier de la zone II Ibenga-Motaba du secteur forestier Nord et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;

Vu l'arrêté n° 3543 du 24 juillet 2003 précisant les modalités de gestion et d'exploitation de l'unité forestière d'aménagement Enyellé-Ibenga.

Arrête:

Article premier: Il est lancé un appel d'offres pour la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement Enyellé-Ibenga d'une superficie d'environ 352.500 hectares, dont 178.000 hectares de superficie utile, située dans la zone I Likouala du secteur forestier nord, dans le département de la Likouala.

Article 2 : La concession des droits se fera par convention d'aménagement et de transformation.

Article 3 : La mise en valeur de cette unité forestière d'aménagement se fera conformément aux dispositions de la législation et de la réglementation forestières en vigueur, notamment :

- l'élaboration du plan d'aménagement de l'unité forestière d'aménagement Enyellé-Ibenga sur la base d'un inventaire multiressources et des études écologique et socio-économique à compter de la deuxième année du lancement des activités ;
- la mise en place d'un programme de gestion de la faune, en collaboration avec l'administration forestière ;
- la mise en place d'une unité industrielle intégrée et diversifiée, en tenant compte de la possibilité annuelle de l'unité forestière d'aménagement Enyellé-Ibenga
- la contribution au développement socio-économique de la zone du projet, à travers la réhabilitation et l'entretien des voies de communication, la construction et/ou la réhabilitation des structures sociales ;
- l'appui à l'équipement de l'administration forestière.

Article 4 : En attendant les résultats de l'élaboration du plan d'aménagement mentionné à l'article 3 ci-dessus, l'exploitation de l'unité forestière d'aménagement Enyellé-Ibenga se fera sur

la base des prescriptions ci-après, définies à la suite de l'inventaire de planification réalisé en 2003 :

ESSENCES	VME (m ³)	Superficie utile (ha)	Durée(ans) d'exploitation	VMA(m3)
ACAJOU	0,8697938	1780004	40	3870,58241
ACUMINATTA	0,06166	178000	40	274,387
ANIEGRE	0,99343	178000	40	4420,7635
AYOUS	5,82956	178000	40	25941,542
AZO B E	5,96051	178000	40	26524,2695
BILINGA	0,41931	178000	40	1865,9295
BOSSIE CL	0,02499	178000	40	111,2055
BOSSE F	0,17748	178000	40	789,786
D I B ETO U	0,01907	178000	40	84,8615
DOUSSIE	0,05653	178000	40	251,5585
DOUSSIE BIP	0,14525	178000	40	646,3625
ETIMOE	0,92913	178000	40	4134,6285
IROKO	0,9828	178000	40	4373,46
KOSSIPO	0,40989	178000	40	1824,0105
LONGHI BLANC	0,83049	178000	40	3695,6805
PADOUK	0,19226	178000	40	855,557
PAO ROSA	0,08816	178000	40	392,312
SAPELLI	5,3286	178000	40	23712,27
SIPO	0,78279	178000	40	3483,4155
TIAMA	0,28208	178000	40	1255,256
Total	24,38378			08.507,8379

Article 5 : L'examen des dossiers se fera sur la base d'un système de notation des critères techniques, économiques et financiers, définis par l'administration forestière.

Article 6 : Tout dossier de candidature doit être déposé en 40 exemplaires, dans un délai de trois mois maximum, à compter de la date de signature du présent arrêté, à la direction départementale de l'économie forestière de la Likouala ou à la direction générale de l'économie forestière à Brazzaville.

Article 7 : Toute personne physique ou morale intéressée par le présent appel d'offres peut retirer le dossier y relatif auprès du directeur général de l'économie forestière à Brazzaville, moyennant le paiement des frais de soumission d'une somme, non remboursable, de F CFA deux millions.

Article 8 : Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du directeur général de l'économie forestière BP : 98, Fax : 242 81 41 36, Tél. : 242 81 07 37 Internet : <http://www.facil.cm/mef.congo.gouv>. à Brazzaville.

Article 9 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 juin 2007

Henri DJOMBO

MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° 5070 du 26 juin 2007 portant composition et fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA.

Le ministre du tourisme et de l'environnement

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2004-399 du 27 août 2004 portant réorganisation, attributions et composition du conseil national de lutte contre le VIH/SIDA et les infections sexuellement transmissibles ;

Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément à l'article 15 du décret n° 2004-399 du 27 août 2004 susvisé, la composition et le fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIS/SIDA au ministère du tourisme et de l'environnement.

Article 2 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA est rattachée au cabinet du ministre.

Article 3 : Conformément à l'article 13 du décret n° 2004-399 du 27 août 2004 portant réorganisation, attributions et composition du conseil national de lutte contre le VIH/SIDA et les infections sexuellement transmissibles, l'unité de lutte contre le VIH/SIDA au ministre du tourisme et de l'environnement est chargée, notamment, de :

- assurer le plaidoyer en ce qui concerne l'engagement du ministère et la mobilisation des ressources dans la lutte contre le VIH/SIDA ;
- faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des plans sectoriels ;
- coordonner les interventions au niveau du ministère ;
- élaborer les rapports d'activités à transmettre au secrétariat exécutif permanent ;
- gérer les fonds alloués selon les principes du manuel de procédures ;
- veiller au calendrier de travail ;
- organiser des activités de contrôle de qualité, d'évaluation et de suivi interne ;
- participer aux programmes de formation, de supervision et d'évaluation mis en œuvre par le ministère.

Article 4 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA au ministère du tourisme et de l'environnement comprend :

- un coordonnateur, chargé du plaidoyer ;
- un chargé du suivi - évaluation ;
- un chargé de la communication, de l'information, de la formation et des relations publiques ;
- un comptable ;
- un secrétaire, chargé de l'administration, de la documentation et des archives.

Article 5 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA produit, une fois par semestre, au secrétariat exécutif permanent, avec ampliation au ministre, les comptes rendus et les rapports financiers, techniques et comptables.

Article 6 : L'unité de lutte contre le VIH/SIDA fait l'objet d'une évaluation tous les six mois après la mise en œuvre de son plan d'action.

Article 7 : Les membres de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA sont nommés par le ministre en charge du tourisme et de l'environnement.

Ils consacrent au moins 60% de leurs temps de travail aux activités de l'unité.

Article 8 : Les frais de fonctionnement de l'unité de lutte contre le VIH/SIDA sont à la charge du conseil national de lutte contre le VIH/SIDA.

Article 9 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 juin 2007

André OKOMBI SALISSA

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET PROFESSIONNEL**

CONGE SCOLAIRE

Arrêté n° 5059 du 31 mai 2002. Un congé scolaire annuel de quatre vingt dix jours allant du 1^{er} juillet au 24 septembre 2007 est accordé à M. **SAÏZONOU (Jean Baptiste)**, professeur des lycées contractuel, catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon (contrat expatrié), en service au lycée technique commercial 1^{er} mai de Brazzaville, pour en jouir à Tours en France, accompagné de son épouse et de ses quatre enfants.

Des réquisitions de passage et de transport des bagages par voie aérienne lui seront délivrées au compte du budget de l'Etat congolais pour le trajet aller et retour du lieu d'embarquement à celui du débarquement, ainsi qu'à sa famille.

Les frais de déplacement du lieu de débarquement à son domicile de congé seront remboursés par les services des finances de la République du Congo au vu des pièces justificatives.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Arrêté n° 5060 du 21 juin 2007 fixant la composition de la commission mixte paritaire chargée de réviser la convention collective de l'hôtellerie.

Le ministre du travail, de l'emploi
et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail en République Populaire du Congo ;

Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 ;

Vu le décret n° 2003-109 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément à l'article 55 de la loi n° 45-75 du 15 mars susvisée, la commission mixte paritaire chargée de réviser la convention collective de l'hôtellerie.

Article 2 : La commission mixte paritaire chargée de réviser la convention collective de l'hôtellerie est composée ainsi qu'il suit :

Président : Le directeur départemental du travail de Brazzaville ou son représentant.

Membres :

- huit représentants des syndicats des travailleurs dont quatre titulaires et quatre suppléants ;

- huit représentants des syndicats d'employeurs dont quatre titulaires et quatre suppléants.

Article 3 : La commission mixte paritaire se réunit sur convocation de son président.

Article 4 : Les syndicats des employeurs et les syndicats des travailleurs membres de la commission communiquent au président de la commission, quarante huit heures avant l'ouverture des négociations, les noms et prénoms de leurs représentants.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 juin 2007

Gilbert ONDONGO

Arrêté n° 5061 du 21 juin 2007 fixant la composition de la commission mixte paritaire chargée de réviser la convention collective de l'industrie.

Le ministre du travail, de l'emploi
et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail en République Populaire du Congo ;

Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45-75 du 15 mars 1975;

Vu le décret n° 2003-109 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant Ici composition des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément à l'article 55 de la loi n° 45-75 du 15 mars susvisée, la commission mixte paritaire chargée de réviser la convention collective de l'industrie.

Article 2 : La commission mixte paritaire chargée de réviser la convention collective de l'industrie est composée ainsi qu'il suit :

Président : Le directeur départemental du travail de Brazzaville ou son représentant.

Membres :

- huit représentants des syndicats des travailleurs dont quatre titulaires et quatre suppléants ;
- huit représentants des syndicats d'employeurs dont quatre titulaires et quatre suppléants

Article 3 : La commission mixte paritaire se réunit sur convocation de son président.

Article 4 : Les syndicats des employeurs et les syndicats des travailleurs membres de la commission communiquent au président de la commission, quarante huit heures avant l'ouverture des négociations, les noms et prénoms de leurs représentants.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 juin 2007

Gilbert ONDONGO

Arrêté n° 5062 du 21 juin 2007 fixant la composition de la commission mixte paritaire chargée de réviser la convention collective des entreprises forestières, d'agriculture et d'élevage.

Le ministre du travail, de l'emploi
et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail en République Populaire du Congo ;

Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 ;

Vu le décret n° 2003-109 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale;

Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément à l'article 55 de la loi n° 45-75 du 15 mars susvisée, la commission mixte paritaire chargée de réviser la convention collective des entreprises forestières, d'agriculture et d'élevage.

Article 2 : La commission mixte paritaire chargée de réviser la convention collective des entreprises forestières, d'agriculture et d'élevage est composée ainsi qu'il suit :

Président : Le directeur départemental du travail de Brazzaville ou son représentant.

Membres :

- huit représentants des syndicats des travailleurs dont quatre titulaires et quatre suppléants ;

Article 3 : La commission mixte paritaire se réunit sur convocation de son président.

Article 4 : Les syndicats des employeurs et les syndicats des travailleurs membres de la commission communiquent au président de la commission, quarante-huit heures avant l'ouverture des négociations, les noms et prénoms de leurs représentants.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 juin 2007

Gilbert ONDONGO

Arrêté n° 5063 du 21 juin 2007 fixant la composition de la commission mixte paritaire chargée de réviser la convention collective des boulangeries.

Le ministre du travail, de l'emploi
et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail en République Populaire du Congo ;

Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 ;

Vu le décret n° 2003-109 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément à l'article 55 de la loi n° 45-75 du 15 mars susvisée, la commission mixte paritaire chargée de réviser la convention collective des boulangeries.

Article 2 : La commission mixte paritaire chargée de réviser la convention collective des boulangeries est composée ainsi qu'il suit :

Président : Le directeur départemental du travail de Brazzaville ou son représentant.

Membres :

- huit représentants des syndicats des travailleurs dont quatre titulaires et quatre suppléants ;
- huit représentants des syndicats d'employeurs dont quatre titulaires et quatre suppléants.

Article 3 : La commission mixte paritaire se réunit sur convocation de son président.

Article 4 : Les syndicats des employeurs et les syndicats des travailleurs membres de la commission communiquent au président de la commission, quarante-huit heures avant l'ouverture des négociations, les noms et prénoms de leurs représentants.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 juin 2007

Gilbert ONDONGO

Arrêté n° 5064 du 21 juin 2007 fixant la composition de la commission mixte paritaire chargée de réviser la convention collective des banques, assurances et services.

Le ministre du travail, de l'emploi
et de la sécurité sociale,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail en République Populaire du Congo ;

Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45-75 du 15 mars 1975;

Vu le décret n° 2003-109 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : Le présent arrêté fixe, conformément à l'article 55 de la loi n° 45-75 du 15 mars susvisée, la commission mixte paritaire chargée de réviser la convention collective des banques, assurances et services.

Article 2 : La commission mixte paritaire chargée de réviser la convention collective des banques, assurances et services est composée ainsi qu'il suit :

Président : Le directeur départemental du travail de Brazzaville ou son représentant.

Membres :

- huit représentants des syndicats des travailleurs dont quatre titulaires et quatre suppléants ;
- huit représentants des syndicats d'employeurs dont quatre titulaires et quatre suppléants.

Article 3 : La commission mixte paritaire se réunit sur convocation de son président.

Article 4 : Les syndicats des employeurs et les syndicats des travailleurs membres de la commission communiquent au président de la commission, quarante-huit heures avant l'ouverture des négociations, les noms et prénoms de leurs représentants.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, inséré au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 juin 2007

Gilbert ONDONGO

PENSION

Arrêté n° 4942 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGASSAKI (Clément)**

N° du titre : 32.108 M
 Nom et prénom : **NGASSAKI (Clément)** né vers 1950 à Etaba.
 Grade : colonel de 7^e échelon (+35)
 Indice : 3100, le 1^{er} -1-2006
 Durée de services effectifs : 36 ans 2 mois 6 jours du 25-10-1969 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 1^{er} -7-2005 au 30-12-2005
 Bonification : 11 ans 10 mois 11 jours
 Pourcentage : 60%
 Rente : 35% cf décret n° 2006-603 du 19-6-2006 portant rectificatif du décret n° 2006-210 du 9-6-2006 2006 soit 124.000 Frs/mois (montant ramené)
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 297.600 Frs/mois le 1-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Pamela, née le 30-6-1986 jusqu'au 30-6-2006
 - Nupcia, née le 4-4-1987
 - Nela, née le 28-11-1988
 - Danly, né le 21-7-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1^{er} -1-2006 soit 59.520 Frs/mois et de 25% p/c du 1^{er}-7-2006 soit 74.400 Frs/mois.

Arrêté n° 4943 du 31 mai 2007. Est reversée à la veuve **MASSALA** née **MAKIMOUKA (Valentine)** née le 29-08-1953 à Kinkala, la pension de M. **MASSALA (Grégoire)**.

N° du titre : 31.312 M
 Grade : ex-commandant de 8^e échelon (+35)
 Décédé : le 28-9-2004 (en situation de retraite)
 Indice : 2800, le 1^{er}-10-2004
 Durée de services : 36 ans 7 mois 14 jours du 17-5-1965 au 30-12-2001 ; services après l'âge légal du 15-6-2001 au 30-12-2001
 Bonification : 10 mois
 Pourcentage : 57%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus: 255.360 Frs/mois le 1-1-2002
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion rattachée à la pension principale n° 27.223M
 Montant et date de mise en paiement : 127.680 Frs/mois le 1^{er}-10-2004
 Pension temporaire des orphelins :
 30% = 76.608 Frs/mois le 1-10-2004
 20% = 51.072 Frs/mois le 3-6-2005
 10% = 25.536 Frs/mois du 14-6-2005 au 28-2-2009
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Gilles né le 28-2-1988

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 4944 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MPIKOU-KIALOUNGOU (Edouard)**.

N° du titre : 32.541 M
 Nom et prénom : **MPIKOU-KIALOUNGOU (Edouard)**, né vers 1955 à Ngampoui
 Grade : capitaine de 10^e échelon (+30)
 Indice : 2050, le 1^{er} -1-2006
 Durée de services effectifs : 32 ans 11 mois 16 jours au

15-1-1973 au 30-12-2005
 Services avant l'âge légal du 15-1-1973 au 30-6-1973 et ; services au delà de la durée légale du 1^{er} -7-2004 au 30-12-2005
 Bonification : 2 ans 23 jours
 Pourcentage : 53%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 173.840 Frs/mois le 1^{er} -1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Dieuvena née le 29-4-1986 jusqu'au 30-4-2006
 - Prince, né le 20-4-1993
 - Aude, née le 29-9-1994
 - Florida, née le 3-5-2000
 - Laurissia née le 18-2-2002
 - Martial né le 4-7-2005

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er} -5-2006 soit 17.384 Frs/mois.

Arrêté n° 4945 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOUMBA (Maurice)**.

N° du titre : 32.728 M
 Nom et prénom : **BOUMBA (Maurice)**, né le 7-4-1954 à Mandou-Madingou.
 Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)
 Indice : 1900 +3 0 points ex police = 1930 le 1^{er} -1-2003
 Durée de services effectifs : 30 ans du 1^{er} -1-1973 au 30-12-2002 ; ex-corps de la police du 1^{er}-1-1973 au 22-3-1973 ; forces armées congolaises du 23-3-1973 au 30-12-2002
 Bonification : 11 mois 8 jours
 Pourcentage : 51%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 157.488 Frs/mois le 1^{er} -1-2003
 Enfant charge lors de la liquidation de pension :
 - Steve, né le 26-4-1984 jusqu'au 30-4-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1^{er} -1-2003 soit 31.498 Frs/mois et de 25% p/c du 1^{er}-5-2004 soit 39.372 Frs/mois.

Arrêté n° 4946 du 31 mai 2007. Est reversée à la Veuve **TONDO** née **NDALA (Augustine)** née le 25-8-1957 à Mougali, la pension de M. **TONDO (Samuel)**.
 N° du titre : 32.620 M

Grade : ex-adjutant-chef de 7^e échelon (+23), échelle3
 Décédé : le 11-9-2004 (en situation de retraite)
 Indice : 991, le 1^{er} -10-2004
 Durée de services effectifs : 24 ans 11 mois 22 jours du 9-7-1969 au 30-6-1994 ; services après l'âge légal du 10-2-1994 au 30-6-1994
 Bonification : 6 ans 23 jours
 Pourcentage : 50,5%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus 80.073 Frs/mois le 1^{er} -7-1994
 Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion rattachée à la pension principale n°15.642 M
 Montant et date de mise en paiement : 40.037 Frs/mois le 1^{er} -10-2004
 Pension temporaire des orphelins :
 10% = 8.007 Frs/mois du 1^{er}-10-2004 au 8-3-2007
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Lycle, née le 8-3-1986 jusqu'au 30-3-2006

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Bénéficiaire d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1^{er} -10-2004 soit 8.007 Frs/mois et de 25% p/c du 1^{er}-1-4-2006 soit 10.009 Frs/mois.

Arrêté n° 4947 du 31 mai 2007. Est reversée à la veuve **DIAKOUNDILA** née **ZOBADILA (Martine)** née vers 1945 à Kingoma, la pension de M. **DIAKOUNDILA (Marius)**.

N° du titre : 31.932 M
Grade : ex-adjutant-chef échelon (+29), échelle 4
Décédé : le 26-7-2005 (en situation de retraite)
Indice : 1192, le 1^{er} -8-2005
Durée de services effectifs 29 ans 4 mois 11 jours du 20-2-1957 au 30-6-1986
Bonification : 7 ans 1 mois 9 jours
Pourcentage : 56,5%
Rente : néant
Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 107.757 Frs/mois le 1^{er} -3-1975
Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion rattachée à la pension principale n°10.891M
Montant et date de mise en paiement : 53.879 Frs/mois le 1^{er} -8-2005
Pension temporaire des orphelins : néant
Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant
Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1^{er} -8-2005 soit 13.470 Frs/mois

Arrêté n° 4948 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ELENGA OKO (Jacques)**.

N° du titre : 32.216 M
Nom et prénom : **ELENGA OKO (Jacques)**, né le 10-5-1955 à Ngania.
Grade : adjudant de 8^e échelon (+26), échelle 4
Indice : 1112, le 1^{er}-1-2004
Durée de services effectifs : 28 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal du 10-5-2003 au 30-12-2003
Bonification : 9 ans 11 mois 26 jours
Pourcentage : 57,5%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 102.3 04 Frs/mois le 1^{er} -1-2004
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Résina, née le 16-11-1984 jusqu'au 30-11-2004
- Jacques, né le 4-12-1984 jusqu'au 30-12-2004
- Ravy, né le 8-3-1990
- Pradel, né le 28-9-1994
- Florestine, née le 14-1-1996
- Christian, né le 16-11-1997

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er} -1-2004 soit 10.230 Frs/mois et de 15% p/c du 1^{er} -12-2004 soit 15.346 Frs/mois et de 20% p/c du 1^{er} -1-2005 soit 20.461 Frs/mois.

Arrêté n° 4949 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOULESSI (Ferdinand)**.

N° du titre : 32.193 M
Nom et prénom : **KOULESSI (Ferdinand)**, né le 8-8-1958 à Pointe-noire
Grade : sergent-chef de 10^e échelon (+26), échelle 3
Indice : 935, le 1^{er} -1-2003
Durée de services effectifs : 27 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2002 ; services avant et au-delà de la durée légale du 5-12-1975 au 7-8-1976 et du 8-8-2001 au 30-12-2002.

Bonification : néant
Pourcentage : 45%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 67.320 Frs/mois le 1^{er} -1-2003
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Cécile, née le 5-5-1987
- Colombe, née le 25-5-1991
- Séverine, née le 12-12-1993
- Toussaint, né le 17-4-1997
- Georgine, née le 1^{er} -8-1998
- Louise, née le 5-4-2001

Observations : néant

Arrêté n°4950 du 31 mai 2007. Est reversée aux orphelins de **MBON (Henri Firmin)**, la pension de M. **MBON (Henri Firmin)** RL **MBON (Bruno)**.

N° du titre : 31.477M
Grade : ex-sergent de 9^e échelon (+23), échelle 4
Décédé : le 8-2-2004 (en situation d'activité)
Indice : 945, le 1^{er} -3-2004
Durée de services effectifs : 23 ans 11 mois 20 jours du 19-2-1980 au 8-2-2004 ; services après l'âge légal du 1^{er} -7-2003 au 8-2-2004
Bonification : néant
Pourcentage : 43,5%
Rente : néant
Montant de la pension principale qu'aurait obtenu le decujus: 65.772 Frs/mois
Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion Pension temporaire des orphelins :
80% = 52.618 Frs/mois le 1^{er} -3-2004
70% = 46.040 Frs/mois le 11-11-2008
60% = 39.463 Frs/mois le 26-2-2012
50% = 32.886 Frs/mois du 25-6-2015 au 31-8-2018

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Cyril, né le 11-11-1987
- Virgile, née le 26-2-1991
- Firnel, né le 25-6-1994
- Maurel, né le 31-8-1997

Observations : PTO Cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n°4951 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BOUTHY-POATY (Henri)**.

N° du titre : 32.340 CL
Nom et prénom : **BOUTHY-POATY (Henri)**, né le 10-7-1950 à Pointe-noire
Grade : administrateur de chemin de fer de 2^e classe, échelle 20 C, échelon 12 chemin de fer Congo océan
Indice : 2615, le 1^{er} -8-2005
Durée de services effectifs: 34 ans 2 mois du 10-5-1971 au 10-7-2005, services validés du 10-5-1971 au 31-12-1972
Bonification : néant
Pourcentage : 54%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 190.634 Frs/mois le 1^{er} -8-2005
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Benjedite, née le 18-10-1989
- Saint Cloud, né le 8-8-1991
- Jesni, née le 6-12-1994
- Daniel, né le 22-9-1996
- Guy-Lionel, né le 12-5-1998
- Charles-Na-wis, né le 24- 1-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour

famille nombreuse de 25 p/c du 1^{er}-8-2005 soit 47.639 Frs/mois.

Arrêté n° 4952 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DIBA (Abraham)**.

N° du titre : 31.887 CL

Nom et prénom : **DIBA (Abraham)**, né vers 1950 à Kinkala

Grade : ingénieur divisionnaire de 2^e, échelle 18 B, échelon 12 (centre national de transport fluvial)

Indice : 2376, le 1^{er} -1-2005

Durée de services effectifs: 26 ans 4 mois 13 jours du 18-8-1978 au 1^{er} -1-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 46,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 149.153 Frs/mois le 1^{er} -1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Princia, née le 13-6-1986 jusqu'au 13-6-2006
- Joris Fred, né le 1^{er}-8-1992
- Aldrin, né le 5-9-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10%p/c du 1^{er} -7-2006 soit 14.915 Frs/mois.

Arrêté n°4953 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **LOUTIAKOU (Martine)**.

N° du titre : 32.977 CL

Nom et prénom : **LOUTIAKOU (Martine)**, née le 24-6-1951 à Pointe-noire.

Grade : inspectrice d'administration de 1^{ère} classe, échelle 17 A, échelon 12 (port autonome de Pointe-noire)

Indice : 2224, le 1^{er} -7-2006

Durée de services effectifs: 26 ans 11 mois 23 jours du 1^{er} -7-1979 au 24-6-2006

Bonification : 1 an

Pourcentage : 48%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 154.790 Frs/mois le 1^{er} -7-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté n°4954 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAKOURI (Philippe)**.

N° du titre : 32.285 CL

Nom et prénom : **MAKOURI (Philippe)**, né le 25-8-1949 à Pointe-noire

Grade : contremaître échelle 17A, échelon 12, 1^{ère} classe, chemin de fer Congo océan

Indice : 2224, le 1^{er} -9-2004

Durée de services effectifs: 37 ans du 25-8-1967 au 25-8-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 57%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 171.137 Frs/mois le 1^{er} -9-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Evrard, né le 15-4-1985 jusqu'au 30-4-2005
- Cyr, né le 22-12-1986
- Doriska, née le 21-4-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1^{er} -9-2004 soit 25.671 Frs/mois et de 20% p/c du 1^{er}-5-2005 soit 34.227 Frs/mois.

Arrêté n°4955 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DINGA (Simon)**.

N° du titre : 32.338 CL

Nom et prénom : **DINGA (Simon)**, né vers 1951 à Guelé Okassa

Grade : chef de groupe d'administration 3^e classe, échelle 10 F, échelon 12 (centre national de transport fluvial)

Indice : 1455, le 1^{er} -1-2006

Durée de services effectifs: 34 ans 9 mois 12 jours du 19-3-1971 au 1^{er} -1-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 55%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 108.033 Frs/mois le 1^{er}-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Julda, né le 10-8-1987
- Francis, né le 15-11-1989
- Rosthon, né le 30-8-1990
- Melia, née le 5-7-1992
- Merciel, né le 24-8-1992
- Grâce, né le 13-11-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1^{er} -1-2006 soit 16.204 Frs/mois.

Arrêté n°4956 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOULOKI (Simon)**.

N° du titre : 29.929 CL

Nom et prénom : **MOULOKI (Simon)**, né vers 1948 à Mouyondzi

Grade : ingénieur des travaux de l'agriculture de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 3

Indice : 1280, le 1^{er} -7-2004 cf ccp

Durée de services effectifs: 33ans 2 mois 23 jours du 8-10-1969 au 1^{er} -1-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 53%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 108.544 Frs/mois le 1^{er} -7-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Leithiscia, née le 7-6-1985
- Brice, né le 18-11-1986
- Gamelin, né le 23-2-1989
- Sivéron, né le 17-4-1991
- Elismon, né le 11-6-1996
- Plaisance, née le 18-11-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1^{er} -7-2004 soit 16.282 Frs/mois et de 20% p/c du 1^{er} -7-2005 soit 21.709 Frs/mois.

Arrêté n°4957 du 31 mai 2007. Est reversée à la veuve **NGOUAKA** née **KAYA (Denise)**, née le 9-9-1956 à Sibiti, la pension de M. **NGOUAKA (Jean Félix)**.

N° du titre : 30.040 CL

Grade : ex-ingénieur des travaux ruraux de catégorie I, échelle 2, hors classe, échelon 2

Décédé : le 1^{er} -3-2004 (en situation de retraite)

Indice : 2020, le 1^{er} -3-2004

Durée de services effectifs: 29 ans 9 mois du 1^{er} -4-1972 au

1^{er} -1-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50%
 Rente : néant
 Montant de la pension principale obtenue par le decujus :
 161.600 Frs/mois le 1^{er} -2-2002
 Nature de la Pension concédée par le présent arrêté : réversion,
 rattachée à la pension principale n° 26.703 CL
 Montant et date de mise en paiement : 80.800 Frs/mois le
 1^{er} -3-2004
 Pension temporaire des orphelins :
 20% = 32.320 Frs/mois le 1^{er} -3-2004
 10% = 16.160 Frs/mois du 4-12-2009 au 21-7-2013

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Princia, née le 4-12-1988
 - Merveille, née le 21-7-1992

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 4958 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TSONO (Adolphe)**.

N° du titre : **29.546 CL**
 Nom et prénom : **TSONO (Adolphe)**, né le 14-5-1948 à Bokombo
 Grade : conducteur d'agriculture de catégorie II, échelle 2, classe 2, échelon 2
 Indice : 715, le 1^{er} -6-2003
 Durée de services effectifs : 33 ans 4 mois 13 jours du 1^{er} -1-1970 au 14-5-2003 ; services validés du 1^{er} -1-1970 au 13-6-1994
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 61.204 Frs/mois le 1^{er} -6-2003
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Polnerreff, ne le 21-11-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1^{er} -6-2003, soit 9.181 Frs/mois.

Arrêté n° 4959 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NTOUN-DA-OUAMBA**.

N° du titre : **31.696 CL**
 Nom et prénom : **NTOUNDA-OUAMBA**, né le 10-7-1948 Pointe-noire
 Grade : professeur des collèges d'enseignement général de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1
 Indice : 1480, le 1^{er} -8-2003 cf décret n° 82-256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 28 ans 7 mois 16 jours du 24-9-1969 au 10-7-2003 ; suspension du 1^{er} -3-1994 au 30-4-1999
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 114.848 Frs/mois le 1^{er} -8-2003
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Krissima, née le 22-4-1993

Observations : néant.

Arrêté n° 4960 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TSIOLO (Etienne)**.

N° du titre : **29.434 CL**
 Nom et prénom : **TSIOLO (Etienne)**, né le 15-8-1947 à Liboumbou
 Grade : instituteur de catégorie II, échelle 1, classe 1, échelon 3
 Indice : 650, le 1^{er} -6-2003 cf ccp
 Durée de services effectifs : 24 ans 10 mois 11 jours du 3-10-1977 au 15-8-2002 ; service validés du 3-10-1977 au 5-1-1995
 Bonification : néant
 Pourcentage : 45%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 46.800 Frs/mois le 1^{er} -6-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Jorel, né le 11-8-1989 ;
 - Rozy, né le 8-8-1991 ;
 - Belphanie, née le 30-8-1997 ;
 - Aleti, né le 18-8-1996 ;
 - Avelin, né le 23-11-2000 ;
 - Lyziane, née le 18-8-2002.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er} -6-2003, soit 4.680 Frs/mois.

Arrêté n° 4961 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme. **LIKIBI ELILA** née **ODZIMA (Véronique)**.

N° du titre : **27.717 CL**
 Nom et prénom : **LEKIBI ELILA** née **ODZIMA (Véronique)**, née en 1944 à Enkoulou
 Grade : institutrice adjointe de catégorie II, échelle 2, classe 1, échelon 2
 Indice : 545, le 1^{er} -5-2000
 Durée de services effectifs : 34 ans du 1^{er} -1-1965 au 1^{er} -1-1999 ; services validés du 1^{er} -1-1965 au 1^{er} -10-1972
 Bonification : 2 ans
 Pourcentage : 56%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 48.832 Frs/mois le 1^{er} -5-2000
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant.

Observations : néant.

Arrêté n° 4962 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGOULO (Alphonse)**.

N° du titre : **31.590 CL**
 Nom et prénom : **NGOULO (Alphonse)**, né le 4-5-1950 à Guena
 Grade : assistant sanitaire de catégorie 5, échelon 10 Centre hospitalier universitaire
 Indice : 1460, le 1^{er} -6-2005
 Durée de services effectifs : 32 ans 5 mois 5 jours du 29-11-1972 au 4-5-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 153.300 Frs/mois le 1^{er} -6-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Bridge, né le 5-12-1986 ;
 - Roussy, né le 4-7-1991 ;
 - Emeline, née le 2-7-1993 ;
 - Haman, né le 4-7-1995 ;
 - Russel, né le 2-12-1999.

Observations : néant.

Arrêté n° 4963 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme. **MAFOUTA** née **NTOUKOU (Albertine)**.

N° du titre : **32.568 CL**

Nom et prénom : **MAFOUTA** née **NTOUKOU (Albertine)**, née le 8-5-1950 à Bela (Boko)

Grade : infirmière diplômée d'Etat de catégorie 4, échelon 9 centre hospitalier universitaire

Indice : 1030, le 1^{er} -6-2005

Durée de services effectifs : 32 ans 5 mois 23 jours du 15-11-1972 au 8-5-2005 ; services validés du 15-11-1972 au 31-7-1979

Bonification : 5 ans

Pourcentage : 57%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 118.450 Frs/mois le 1^{er} -6-2005

Enfant à charge lors de la liquidation de pension : néant.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1^{er} -6-2005, soit 23.690 Frs/mois.

Arrêté n° 4964 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAN-GUISSA (Eugène)**.

N° du titre : **28.516 CL**

Nom et prénom : **BANGUISSA (Eugène)**, né le 11-12-1945 à Brazzaville

Grade : agent technique de santé de catégorie II, échelle 2, classe 1, échelon 4

Indice : 635, le 1^{er} -7-2002 cf ccp

Durée de services effectifs : 27 ans 11 mois 10 jours du 1^{er} -1-1973 au 11-12-2000 ; service validés du 1^{er} -1-1973 au 20-5-1994

Bonification : néant

Pourcentage : 48%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 48.768 Frs/mois le 1^{er} -7-2002

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Euge, née le 26-2-1989 ;
- Jessica, née le 5-12-1990 ;
- Eugénie, née le 12-10-2001 ;
- Guy Médard, né le 12-1-2001.

Observations : néant.

Arrêté n° 4965 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NGNOUMBA (Anastasie)**.

N° du titre : 32.287 CL

Nom et prénom : **NGNOUMBA (Anastasie)**, née le 27-4-1949 à Brazzaville

Grade : attachée des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 2

Indice : 1580, le 1^{er}-9-2005

Durée de services effectifs : 34 ans 2 mois 26 jours du 2-2-1970 au 27-4-2004

Bonification : 4 ans

Pourcentage : 58%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 146.624 frs/mois le 1^{er}-9-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Espoir, né le 13-3-1994
- Verdiane, née le 12-5-1998

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1^{er}-9-2005 soit 21.944 frs/mois.

Arrêté n° 4966 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOCKOUTOUS (Bernard)**.

N° du titre : 31.978 CL

Nom et prénom : **MOCKOUTOUS (Bernard)**, né vers 1948 à Lipounou

Grade : secrétaire d'administration de catégorie II, échelle 1, classe 2, échelon 1

Indice : 770, le 1^{er}-8-2003

Durée de services effectifs : 27 ans 4 mois 28 jours du 2-8-1975 au 1^{er}-1-2003 ; services validés du 2-8-1975 au 3-3-1994

Bonification : néant

Pourcentage : 47,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 58.520 frs/mois le 1^{er}-8-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Jeanard Trésor, né le 23-4-2000
- Charlone, née le 27-4-2002

Observations : néant.

Arrêté n° 4967 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TELE MONDZELE (Pascal)**.

N° du titre : 30.270 CL

Nom et prénom : **TELE MONDZELE (Pascal)**, né vers 1945 à Mpoh Djambala

Grade : secrétaire des affaires étrangères de catégorie I, échelle 1, classe 2, échelon 2

Indice : 1600, le 1^{er}-1-2004

Durée de services effectifs : 35 ans 3 mois du 1^{er}-10-1964 au 1^{er}-1-2000

Bonification : néant

Pourcentage : 55,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 142.080 frs/mois le 1^{er}-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Destin, né le 20-2-1985 jusqu'au 30-2-2005
- Pascal, né le 16-1-1989
- Gaëlle, née le 13-8-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er}-3-2005 soit 14.208 frs/mois.

Arrêté n° 4968 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NGANGA** née **MABETA (Clotilde)**.

N° du titre : 32.584 CL

Nom et prénom : **NGANGA** née **MABETA (Clotilde)**, née le 8-1-1951 à Pointe - noire

Grade : conseiller administratif des services universitaires de catégorie I, hors classe, échelle 1, échelon 2

Indice : 2840, le 1^{er}-2-2006

Durée de services effectifs : 28 ans 3 mois 5 jours du 3-10-1977 au 8-1-2006

Bonification : 5 ans

Pourcentage : 53,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 364.656 frs/mois le 1^{er}-2-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1^{er}-2-2006 soit 72.931 frs/mois.

Arrêté n° 4969 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NGANGA** née **VOUKOLA (Joséphine)**.

N° du titre : 25.865 CL

Nom et prénom : **NGANGA** née **VOUKOLA (Joséphine)**, née le 4-4-1944 à Bakandi - Impfondo

Grade : professeur technique adjoint de catégorie 2, échelle 1, classe 3, échelon 2

Indice : 1110, le 1^{er}-10-2002 cf décret 82-256 du 24-3-1982
Durée de services effectifs : 30 ans 3 mois 10 jours du 23-12-1968 au 4-4-1999 ; services validés du 23-12-1968 au 6-2-1981

Bonification : néant

Pourcentage : 50,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 89.688 frs/mois le 1^{er}-10-2000

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 4970 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ONGANGUE (Laurent)**.

N° du titre : 31.768 CL

Nom et prénom : **ONGANGUE (Laurent)**, né le 2-5-1948 à Olembé - Abala

Grade : journaliste niveau III de catégorie I, échelle 1, classe 2, échelon 4

Indice : 1900, le 1^{er}-7-2003

Durée de services effectifs : 33 ans 2 mois 9 jours du 23-2-1970 au 2-2-2003 ; services validés du 23-2-1970 au 18-7-1975

Bonification : néant

Pourcentage : 53%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 161.120 frs/mois le 1^{er}-7-2003

Enfant à charges lors de la liquidation de pension :

- Cyriel, né le 20-1-1991

Observations : néant.

Arrêté n° 4971 du 31 mai 2007. Est reversée à la veuve **AKONDZO** née **NGOKOUBA (Bella Paulette Albertine)**, née le 22-6-1958 à Brazzaville, la pension de M. **AKONDZO (Daniel)**.

N° du titre : **31.277 M**

Grade : ex-colonel de 5^e échelon (+29)

Décédé : le 24-5-2003 (en situation d'activité)

Indice : 2800, le 1^{er}-6-2003

Durée de services effectifs : 29 ans 8 mois 24 jours du 1^{er}-9-1973 au 24-5-2003

Bonification : 9 ans 7 mois 21 jours

Pourcentage : 59,5%

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 266.560 Frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion

Montant et date de mise en paiement : 133.280 Frs/mois le 1^{er}-6-2003

Pension temporaire des orphelins :

30% = 79.968 Frs/mois le 1^{er}-6-2003 ;

20% = 53.312 Frs/mois le 2-4-2008 ;

10% = 26.656 Frs/mois du 2-5-2014 au 7-6-2015.

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Rolly, né le 2-4-1987 ;

- Thédés, né le 2-5-1993 ;

- Geraud, né le 7-6-1994.

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales RL **KANGA (Jean)**.

Arrêté n° 4972 du 31 mai 2007. Est reversée aux orphelins de **MOUKOUYOU (Jean)**, la pension de M. **MOUKOUYOU (Jean)** RL **MOLEA (Marguerite)**.

N° du titre : **32.581 M**

Grade : ex-colonel de 7^e échelon (+35)

Décédé : le 31-1-2005 (en situation de retraite)

Indice : 3100, le 1^{er}-2-2005

Durée de services effectifs : 37 ans 6 mois 13 jours du 18-6-1965 au 30-12-2002 ; services avant l'âge légal du 18-6-1965 au 3-3-1968.

Bonification : 8 ans 21 jours

Pourcentage : 60%

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 297.600 Frs/mois le 1^{er}-1-2003

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° **28.859 M**

Pension temporaire des orphelins :

90% = 267.840 Frs/mois le 1^{er}-2-2005 ;

80% = 238.080 Frs/mois le 10-2-2006 ;

70% = 208.320 Frs/mois le 13-5-2008 ;

60% = 178.560 Frs/mois le 1^{er}-5-2010 ;

50% = 148.800 Frs/mois le 6-8-2011 au 14-5-2014.

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Silvère, né le 10-2-1985 jusqu'au 30-2-2005 ;

- Léa, née le 13-5-1987 ;

- Reine, née le 1^{er}-5-1989 ;

- Ornella, née le 6-8-1990 ;

- Prosper, né le 14-5-1993.

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Rectificatif n° 4973 de l'arrêté n° 1193 du 9-2-2006 portant concession de pension sur la Caisse de retraite des fonctionnaires à la Veuve **LIBOKO** née **MANZOKELA (Marguerite)**.

Au lieu de :

Article 1^{er} : Est reversée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à la veuve **LIBOKO** née **MANZOKELA (Marguerite)**.

N° du titre : **21.144 M**

Nom et prénom : **LIBOKO** née **MANZOKELA (Marguerite)**, née le 15-6-1958 à Djoubé

Grade : ex-lieutenant-colonel de 6^e échelon (+29)

Indice : 2650, le 1^{er} 11-2001

Durée de services effectifs : 29 ans 5 mois 23 jours du 1^{er}-5-1972 au 24-10-2001

Bonification : 7 ans 7 mois

Pourcentage : 57%

Rente : néant

Nature de la pension : réversion

Montant et date de mise en paiement : 120.840 Frs/mois le 1^{er}-11-2001

Pension temporaire des orphelins :

40% = 96.672 Frs/mois le 25-10-2001 ;

30% = 72.504 Frs/mois le 4-3-2003 ;

20% = 48.336 Frs/mois le 14-5-2005 ;

10% = 24.168 Frs/mois le 19-11-2006 jusqu'au 10-11-2012.

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Enid, né le 14-5-1984 jusqu'au 30-5-2004 ;
- Dovigny, né le 19-11-1985 ;
- Yannick, né le 10-11-1991.

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Lire :

Est reversée à la veuve **LIBOKO** née **MANZOKELA (Marguerite)**, née le 15-6-1958 à Djoubé, la pension de M. **LIBOKO (Simon)**

N° du titre : **27.144 M**

Grade : ex-lieutenant-colonel de 6^e échelon (+29)

Indice : 2650, le 1^{er} 11-2001

Durée de services effectifs : 29 ans 5 mois 23 jours du 1^{er} -5-1972 au 24-10-2001

Bonification : 7 ans 7 mois

Pourcentage : 57%

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le décuju : 241.680 Frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté: réversion

Montant et date de mise en paiement : 120.840 Frs/mois le 1^{er}-11-2001

Pension temporaire des orphelins :

40% = 96.672 Frs/mois le 25-10-2001 ;

30% = 72.504 Frs/mois le 4-3-2003 ;

20% = 48.336 Frs/mois le 14-5-2004 ;

10% = 24.168 Frs/mois le 19-11-2006 jusqu'au 10-11-2012.

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Enid, né le 14-5-1984 jusqu'au 30-5-2004 ;
- Dovigny, né le 19-11-1985 ;
- Yannick, né le 10-11-1991.

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Le reste sans changement.

Arrêté n° 4974 du 31 mai 2007. Est reversée aux orphelins de **ABISSA (Hippolyte)**, la pension de M. **ABISSA (Hippolyte)** RL **ABISSA AYESSA (Ulrich Destin)**.

N° du titre : **29.511 M**

Grade : ex-commandant de 3^e échelon (+20)

Décédé : le 21-6-1993 (en situation d'activité)

Indice : 2050 + 30 points ex-police = 2080, le 1^{er} 7-1993

Durée de services effectifs : 21 ans 5 mois 21 jours du 1^{er} 1-1972 au 21-6-1993 ex-corps de la police du 1^{er} -1-1972 au 18-1-1972 ; forces armées congolaises du 19-1-1972 du 21-6-1993

Bonification : néant

Pourcentage : 43%

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le décuju : 143.104 Frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion.

Pension temporaire des orphelins :

70% = 100.173 Frs/mois le 1^{er}-7-2003 ;

60% = 85.862 Frs/mois le 15-12-2003 ;

50% = 71.552 Frs/mois du 5-3-2007 au 19-4-2009.

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Arnold, né le 5-3-1986 ;
- Olivia, née le 19-4-1988

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 4975 du 31 mai 2007. Est reversée aux orphelins de **TANGOU (Appolinaire)**, la pension de M. **TANGOU (Appolinaire)** RL **BABELA MAHOUNGOU (Babeth)**,

MBOUMBA (Fabienne Christiane) et LOWEYA DIASSONAMA (Henriette)

N° du titre : **29.913 M**

Grade : ex-commandant de 3^e échelon (+20)

Décédé : le 4-4-1998 (en situation d'activité)

Indice : 2050, le 7-3-2005 cf certificat de non déchéance n° 0073

Durée de services effectifs : 22 ans 4 mois du 5-12-1975 au 4-4-1998

Bonification : 3 ans 8 mois

Pourcentage : 52%

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le décuju : 170.560 Frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion.

Pension temporaire des orphelins :

70% = 119.392 Frs/mois le 7-3-2005 ;

60% = 102.336 Frs/mois le 18-7-2008 ;

50% = 85.280 Frs/mois du 21-11-2012 au 9-4-2018.

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Grastella, née le 18-7-1987 ;
- Destiny, né le 21-11-1991 ;
- Junior, né le 9-4-1997.

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 4976 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ILON-DOKO (Constant)**

N° du titre : **32.725 M**

Nom et prénom : **ILONDOKO (Constant)**, né le 14-7-1957 à Epéna

Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)

Indice : 1900, le 1^{er} -1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; service au-delà de la durée légale du 5-12-2005 au 30-12-2005

Bonification : 8 ans 4 mois 28 jours

Pourcentage : 58,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 177.840 Frs/mois le 1^{er} -1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Finder, né le 5-9-1997 enfant sous-tutelle ;
- Bijou, née le 5-12-1999 ;
- Bruell, né le 24-6-2002 ;
- Jessica, née le 13-11-2005 ;
- Franck, né le 13-11-2005.

Observations : néant.

Arrêté n° 4977 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **OBA (François)**

N° du titre : **32.126 M**

Nom et prénom : **OBA (François)**, né le 21-9-1957 à Abala

Grade : sous-lieutenant de 12^e échelon (+30)

Indice : 1750, le 1^{er} -1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 16 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale du 5-12-2005 au 30-12-2005

Bonification : 5 mois

Pourcentage : 50,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 141.400 Frs/mois le 1^{er} -1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Gaël, né le 8-9-1989 ;

- Mwana-Mbossa, né le 3-10-1993 ;
- Ngobalé, né le 5-10-2001 ;
- Jolina, née le 1^{er} -7-2001 ;
- Brison, né le 21-8-2001 ;
- Chopin, né le 21-8-2001.

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er} -1-2006, soit 14.140 Frs/mois.

Arrêté n° 4978 du 31 mai 2007. Est reversée aux orphelins de **ETOU (Norbert)**, la pension de M. **ETOU (Norbert)** RL **ELION (Daniel)**.

N° du titre : **31.313 M**

Grade : ex-sous-lieutenant de 11^e échelon (+27)

Décédé : le 20-4-2002 (en situation de retraite)

Indice : 1600, le 1^{er} -5-2002

Durée de services effectifs : 28 ans 11 mois 16 jours du 15-1-1973 au 31-12-2001 ; services après l'âge légal du 1^{er} -7-2001 au 30-12-2001

Bonification : 4 mois 1 jour

Pourcentage : 49%

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le décujus : 125.440 Frs/mois le 1^{er} -1-2002

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° **25.372 M**

Pension temporaire des orphelins :

100% = 125.440 Frs/mois le 1^{er} -5-2002 ;

90% = 112.896 Frs/mois le 30-6-2003 ;

80% = 100.352 Frs/mois le 16-4-2008 ;

70% = 87.808 Frs/mois le 5-8-2010 ;

60% = 75.264 Frs/mois le 16-7-2011 ;

50% = 62.720 Frs/mois du 14-8-2014 au 3-4-2017.

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Sonia, née le 30-6-1982 ;
- Flanelle, née le 16-4-1987 ;
- Jeannelia, née le 5-8-1989 ;
- Norblan, né le 16-7-1990 ;
- Bretche, né le 14-8-1993 ;
- Junior, né le 3-4-1996.

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 4979 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MONGO NKOU (Henri)**.

N° du titre : **32.984 M**

Nom et prénom : **MONGO NKOU (Henri)**, né vers 1957 à M'ban (Gamboma)

Grade : adjudant-chef de 7^e échelon (+23), échelle 3

Indice : 991, le 1-1-2006

Durée de services effectifs : 25 ans 10 mois 12 jours du 19-2-1980 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal du 1^{er} -7-2005 au 30-12-2005

Bonification : 7 ans 3 mois 24 jours

Pourcentage : 52,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 83.244 Frs/mois le 1^{er} -1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Vannelle, née le 31-10-1989 ;
- Synolle, née le 12-10-1992 ;
- Farel, né le 14-4-1995 ;
- Bruno, né le 18-4-1998 ;
- Cédric, né le 13-12-2000 ;
- Delmard, né le 9-8-2003.

Observations : néant.

Arrêté n° 4980 du 31 mai 2007. Est reversée à la veuve **MAYILA** née **DIBANTSA (Hélène)**, née vers 1956 à Kibouendé, la pension de M. **MAYILA (Daniel)**.

N° du titre : **31.572 M**

Grade : ex-adjudant-chef échelon (+23), échelle 4

Décédé : le 8-3-2003 (en situation de retraite)

Indice : 1112, le 1^{er} -4-2003

Durée de services effectifs : 25 ans 9 mois 5 jours du 22-2-1958 au 26-11-1983

Bonification : 4 ans 1 mois 26 jours

Pourcentage : 50%

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le décujus : 88.960 Frs/mois le 1^{er} -1-1991

Nature de la pension concédée par le présent arrêté : réversion, rattachée à la pension principale n° **11.981 M**

Montant et date de mise en paiement : 44.480 Frs/mois le 1^{er} -4-2003

Pension temporaire des orphelins :

40% = 35.584 Frs/mois le 1^{er} -4-2003 ;

30% = 26.688 Frs/mois le 25-3-2005 ;

20% = 17.792 Frs/mois le 13-10-2009 ;

10% = 8.896 Frs/mois du 26-12-2010 au 9-9-2011.

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Dany, né le 13-10-1988 ;
- Jolie, née le 26-12-1989 ;
- Carole Nelly, née le 9-9-1990

Observations : PTO cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1^{er} -4-2003, soit 6.672 Frs/mois et de 20% p/c du 1^{er} -4-2004, soit 8.896 Frs/mois.

Arrêté n° 4981 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **IBOKO (Jérôme)**

N° du titre : **32.527 M**

Nom et prénom : **IBOKO (Jérôme)**, né le 3-7-1958 à Bokouélé.

Grade : sergent-chef de 9^e échelon (+23), échelle 3

Indice : 895, le 1^{er} -1-2006

Durée de services effectifs : 23 ans 7 mois du 1^{er} -6-1982 au 30-12-2005 ; service après l'âge légal du 3-7-2003 au 30-12-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 41%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 58.712 Frs/mois le 1^{er} -1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Ilriche, né le 18-1-1989 ;
- Medy, née le 21-8-1991

Observations : néant.

Arrêté n° 4982 du 31 mai 2007. Est reversée à la veuve **GOMA-PEMBELE** née **MALONGA (Yvette Chantal)**, née le 1^{er} -11-1968 à Brazzaville, la pension de M. **GOMA-PEMBELE (Thomas)**.

N° du titre : **30.076 M**

Grade : ex - sergent chef de 7^e échelon (+17), échelle 2

Décédé le 18-12-2002

Indice : 705, le 1^{er} -1-2003

Durée de services effectifs : 19 ans 4 mois 18 jours du 1^{er} -8-1983 au 18-12-2002

Bonification : néant

Pourcentage : 39%

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 43.992 frs/mois

Nature de la pension concédée par le présent : réversion

Montant et date de mise en paiement : 21.996 frs/mois le 1^{er}-1-2003

Pension temporaire des orphelins :

50% = 21.996 frs/mois le 1^{er} -1-2003

40% = 17.597 frs/mois le 3-12-2009

30% = 13.198 frs/mois le 4-12-2010

20% = 8.798 frs/mois le 24-1-2014

10% = 4.399 frs/mois le 2-8-2016 au 23-3-2019

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Thonende, née le 27-11-1987

- Orcelly, née le 3-12-1988

- Grâce, née le 4-12-1989

- Leduck, né le 24-1-1993

- Albeige, né le 2-8-1995

- Mich, né le 23-3-1998

Observations : P.T.O. cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 4983 du 31 mai 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DILANDO (Médard)**.

N° du titre : 32.522 M

Nom et prénom : **DILANDO (Médard)**, né le 17-3-1960 à Boha-Epéna

Grade : sergent – chef de 9^e échelon (+23), échelle 3

Indice : 895, le 1^{er}-1-2006

Durée de services effectifs : 23 ans 7 mois du 1^{er}-6-1982 au 30-12-2005 ; services après l'âge légal, du 17-3-2005 au 30-12-2005

Bonification : 5 ans 10 mois 13 jours

Pourcentage : 48,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 69.452 frs/mois le 1^{er}-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Albrice, né le 28-10-1986 jusqu'au 30-10-2006

- Veron, né le 26-2-1989

- Ninelle, née le 14-12-2001

- Gladis, né le 14-12-2001

- Thondi, né le 4-12-2001

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er}-11-2006 soit 6.945 frs/mois.

Arrêté n° 4984 du 31 mai 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUNZOBO (René)**.

N° du titre : 32.689 M

Nom et prénom : **MOUNZOBO (René)**, né le 9-2-1961 à Dongou

Grade : sergent – chef de 9^e échelon (+23), échelle 3

Indice : 895, le 1^{er}-1-2006

Durée de services effectifs : 25 ans 10 mois 12 jours du 19-2-1980 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale, du 19-2-2005 au 30-12-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 45%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 64.440 frs/mois le 1^{er}-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Chancelle, née le 2-5-1987

- Justicia, née le 24-6-1989

- Régis, né le 6-7-1991

- Christela, née le 10-7-1996

- Prince, né le 31-3-1999

- Précieux, né le 18-11-2003

Observations : néant.

Arrêté n° 4985 du 31 mai 2007. Est reversée à la veuve **MISSENGUE NGUEMBO** née **M'BOYO (Antoinette)**, née le 13-1-1954 à Brazzaville, la pension de M. **MISSENGUE NGUEMBO (Fidèle)**.

N° du titre : 31.142 M

Grade : ex – caporal chef échelon (+20), échelle 2

Décédé le 26-3-2004

Indice : 675, le 1^{er}-4-2004

Durée de services effectifs : 20 ans 4 mois 13 jours du 18-2-1963 au 30-6-1983

Bonification : néant

Pourcentage : 40,5%

Rente : néant

Montant de la pension principale obtenue par le decujus : 43.740 frs/mois le 1^{er}-7-1983

Nature de la pension concédée par le présent : réversion, rattachée à la pension principale n° 11.048 M

Montant et date de mise en paiement : 21.870 frs/mois le 1^{er}-4-2004

Pension temporaire des orphelins :

30% = 13.122 frs/mois le 1^{er}-4-2004

20% = 8.748 frs/mois le 18-7-2006

10% = 4.374 frs/mois le 27-4-2009 au 3-2-2012

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Bienvenu, né le 18-7-1985 jusqu'au 30-7-2005

- Brunel, né le 27-4-1988

- Jean, né le 3-2-1991

Observations : P.T.O. cumulable avec les allocations familiales. Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1^{er}-4-2004 soit 4.374 frs/mois et de 25% p/c du 1^{er}-8-2005 soit 5.468 frs/mois.

Arrêté n° 4986 du 31 mai 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOEMBA (Jean François)**.

N° du titre : 32.971 CL

Nom et prénom : **LOEMBA (Jean François)**, né le 15-5-1951 à Pointe-noire

Grade : inspecteur général d'administration de 2^e classe, échelle 26 G, échelon 11

Indice : 3307, le 1^{er}-6-2006

Durée de services effectifs : 26 ans 3 mois 14 jours du 1^{er}-2-1980 au 15-5-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 46,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 222.974 frs/mois le 1^{er}-6-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Axiol, né le 2-5-1989

- Kelly, née le 18-2-1993

- Merveille, née le 29-4-1995

- Divine, née le 15-10-2000

Observations : néant.

Arrêté n° 4987 du 31 mai 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MIKEMBO-KIABIKOU (Jonas Ferdinand)**.

N° du titre : 32.705 CL

Nom et prénom : **MIKEMBO-KIABIKOU (Jonas Ferdinand)**, né vers 1951 à Mabenga

Grade : ingénieur de chemin de fer de 2^e classe, échelle 10A, échelon 12

Indice : 2595, le 1^{er}-1-2006

Durée de services effectifs : 33 ans 4 mois du 1^{er}-9-1972 au 1^{er}-1-2006

Bonification : néant

Pourcentage : 53,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 187.424 frs/mois le 1^{er}-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Destain, né le 31-5-1989
- Jonas, né le 23-4-1992
- Nadine, née le 29-6-1994

Observations : néant.

Arrêté n° 4988 du 31 mai 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ONDONGO (Victor)**.

N° du titre : 32.249 CL

Nom et prénom : **ONDONGO (Victor)**, né le 22-12-1949 à Etoro

Grade : ingénieur de chemin de fer, échelle 20 C, 2^e classe, échelon 12

Indice : 2615, le 1^{er}-1-2005

Durée de services effectifs : 34 ans 4 mois 21 jours du 1^{er}-8-1970 au 22-12-2004

Bonification : néant

Pourcentage : 54,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 192.399 frs/mois le 1^{er}-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1^{er}-1-2005 soit 28.860 frs/mois.

Arrêté n° 4989 du 31 mai 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NKOUIKANI (Bernard)**.

N° du titre : 30.677 CL

Nom et prénom : **NKOUIKANI (Bernard)**, né vers 1948 à Mouzieto

Grade : facteur principal de 1^{ère} classe, échelle 10 A, échelon 12

Indice : 1425, le 1^{er}-1-2003

Durée de services effectifs : 32 ans 5 mois 25 jours du 6-7-1970 au 1^{er}-1-2003 ; services validés du 6-7-1970 au 31-12-1970

Bonification : néant

Pourcentage : 52,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 100.997 frs/mois le 1^{er}-1-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1^{er}-1-2003 soit 25.249 frs/mois.

Arrêté n° 4990 du 31 mai 2007. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOSSAMA (Ferdinand)**.

N° du titre : 31.371 CL

Nom et prénom : **MOSSAMA (Ferdinand)**, né en 1950 à

Djoundou

Grade : patron d'engin fluvial principal de 3^e classe, échelle 10 D, échelon 12

Indice : 1455, le 1^{er}-1-2005

Durée de services effectifs : 31 ans 7 mois 16 jours du 15-5-1973 au 1^{er}-1-2005

Bonification : néant

Pourcentage : 51,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 101.159 frs/mois le 1^{er}-1-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Grâce, née le 24-3-1985 jusqu'au 24-3-2005
- Eveline, née le 29-9-1987
- Grâce, née le 29-4-1989
- Distel, né le 7-12-1990

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er}-4-2005 soit 10.116 frs/mois.

Arrêté n° 4991 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BITAMBIKI née MAYOUMA (Hélène)**.

N° du titre : 30.875 CL

Nom et prénom : **BITAMBIKI née MAYOUMA (Hélène)**, née en 1950 à Kinkala

Grade : sage-femme principale de catégorie 5, échelon 10

Indice : 1460, le 1^{er}-1-2005

Durée de services effectifs : 30 ans 15 jours du 16-12-1974 au 1^{er}-1-2005

Bonification : 6 ans

Pourcentage : 56%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 163.520 frs/mois le 1^{er}-1-2005

Enfant à charge lors de la liquidation de pension :

- Espérance, née le 26-11-1988

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1^{er}-1-2005 soit 32.704 frs/mois.

Arrêté n° 4992 du 31 mai 2007. Est reversée à la veuve **MIERE-NGOULOUBI née MANVIRI (Christine)**, née le 7 septembre 1965 à Djambala, la pension de M. **MIERE-NGOULOUBI** .

N° du titre : 30.121 CL

Grade : ex - infirmier d'Etat de catégorie 4, échelon 4

Décédé le 5-7-2000

Indice : 760, le 1^{er}-7-2000

Durée de services effectifs : 20 ans 6 mois 22 jours du 13-12-1979 au 5-7-2000

Bonification : néant

Pourcentage : 41%

Rente : néant

Montant de la pension principale qu'aurait obtenue le decujus : 62.320 frs/mois le 1^{er}-7-2000

Nature de la pension concédée par le présent : réversion

Montant et date de mise en paiement : 31.160 frs/mois le 1^{er}-7-2000

Pension temporaire des orphelins :

40% = 24.928 frs/mois le 1^{er}-7-2000

30% = 18.696 frs/mois le 17-10-2014

20% = 12.464 frs/mois le 12-12-2017

10% = 6.232 frs/mois le 13-3-2019 au 20-1-2021

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Chrisphon, née le 17-10-1993

- Junior, née le 12-12-1996
- Alisson, née le 13-3-1998
- Lythabie, née le 20-1-2000

Observations : P.T.O. cumulable avec les allocations familiales.

Arrêté n° 4993 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **KIMBOUALA** née **KENGUE (Monique)**.

N° du titre : 29.978 CL
 Nom et prénom : **KIMBOUALA** née **KENGUE (Monique)**, née le 1^{er}-12-1947 à Bacongo - Brazzaville
 Grade : agent technique de santé de catégorie II, échelle 2, classe 3, échelon 4
 Indice : 975, le 1^{er}-5-2003
 Durée de services effectifs : 31 ans 10 mois 5 jours du 25-1-1971 au 1^{er}-12-2002 ; services validés du 25-1-1971 au 26-3-1976
 Bonification : 2 ans
 Pourcentage : 54%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 84.240 frs/mois le 1^{er}-5-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 4994 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MATOKOT (Jean Casimir)**.

N° du titre : 32.341 CL
 Nom et prénom : **MATOKOT (Jean Casimir)**, né le 30-9-1946 à Bangassou (RCA)
 Grade : administrateur en chef de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 1
 Indice : 2650, le 1^{er}-10-2004
 Durée de services effectifs : 32 ans 1 mois du 1^{er}-9-1969 au 30-9-2001
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 220.480 Frs/mois le 1^{er}-10-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Teggy, né le 12-3-1987
 - Brudel, né le 21-10-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er}-10-2004 soit 22.048 Frs/mois.

Arrêté n° 4995 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BAÏZONGUIA (Fernand)**.

N° du titre : 29.340 CL
 Nom et prénom : **BAÏZONGUIA (Fernand)**, né le 8-2-1948 à Modzaka
 Grade : administrateur adjoint des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 3
 Indice : 1280, le 1^{er}-8-2003 cf ccp
 Durée de services effectifs : 33 ans 6 mois 28 jours du 9-7-1969 au 8-2-2003 ; services militaires du 9-7-1969 au 21-11-1974
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 109.568 Frs/mois le 1^{er}-8-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Yann, né le 27-7-1985
- Grâce, née le 26-8-1990
- Gusta-Fresia, née le 31-8-1994

Observations : néant.

Arrêté n° 4996 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **SEHOLO (Léonie Rachel)**.

N° du titre : 31.903 CL
 Nom et prénom : **SEHOLO (Léonie Rachel)**, née le 11-6-1949 à Linzolo
 Grade : attaché des services administratifs et financiers de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4
 Indice : 1380, le 1^{er}-7-2004
 Durée de services effectifs : 28 ans 10 mois 10 jours du 1^{er}-8-1975 au 11-6-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 108.192 Frs/mois le 1^{er}-7-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 4997 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUSSAMOUNGANA (Alphonse)**.

N° du titre : 20.780 CL
 Nom et prénom : **MOUSSAMOUNGANA (Alphonse)**, né en le 1942 à Pehou
 Grade : dactylographe qualifié de catégorie III, échelle 1, classe 1, échelon 1
 Indice : 375, le 1^{er}-1-1997
 Durée de services effectifs : 32 ans 6 mois du 1^{er}-7-1964 au 1^{er}-1-1997 ; services validés du 1^{er}-7-1964 au 30-6-1994
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 31.500 Frs/mois le 1^{er}-1-1997
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er}-1-1997 soit 3.150 frs/mois.

Arrêté n° 4998 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SENGA-BIDIE (Innocent Roger)**.

N° du titre : 32.449 CL
 Nom et prénom : **SENGA-BIDIE (Innocent Roger)**, né le 24-12-1950 à Brazzaville
 Grade : administrateur en chef des services universitaires de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 3
 Indice : 2990, le 1^{er}-1-2006
 Durée de services effectifs: 26 ans 8 mois 14 jours du 10-4-1979 au 24-12-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 46,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 333.684 Frs/mois le 1^{er}-1-2006
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Nyladio, née le 27-4-1986 jusqu'au 30-4-2006
 - Zena, née le 19-12-1987

- Nina, née le 30-11-1991
- Bumch, née le 26-7-1995
- Lamu, née le 27-1-2002

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er} -1-2006 soit 33.368 Frs/mois et 15% p/c du 1^{er} -5-2006 soit 50.053 Frs/ mois.

Arrêté n° 4999 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGANGA NIMI (Zacharie)**.

N° du titre : 32.187 CL
 Nom et prénom : **NGANGA NIMI (Zacharie)**, né le 23-10-1950 à Dolisie
 Grade : assistant, échelon 10 université Marien Nguoubi
 Indice : 2540, le 1^{er} -11-2005
 Durée de services effectifs: 27 ans 11 mois 22 jours du 31-10-1977 au 23-10-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 292.608 Frs/mois le 1^{er} -11-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Toutouch, né le 30-5-1986 jusqu'au 30-5-2006
 - Elisabeth, née le 29-5-1989
 - Nadège, née le 18-12-1998
 - André, né le 23-12-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1^{er} -11-2005 soit 29.261 Frs/mois et de 15 % p/c du 1^{er} -6-2006 soit 43.891 Frs/mois.

Arrêté n° 5000 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOMBO (Pascal)**.

N° du titre : 31.454 CL
 Nom et prénom : **KOMBO (Pascal)**, né le 13-12-1949 à Kinkala
 Grade : inspecteur d'éducation physique et sportive de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 1
 Indice : 2050, le 1^{er} -1-2005
 Durée de services effectifs: 28 ans 2 mois 9 jours du 4-10-1976 au 13-12-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 48%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 157.440 Frs/mois le 1^{er} -1-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Ronick, né le 26-3-1990
 - Sublime, née le 17-12-1993
 - Beni, né le 12-6-1998

Observations : néant.

Arrêté n° 5001 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **DINGA (Omer Richard)**.

N° du titre : 31.829 CL
 Nom et prénom : **DINGA (Omer Richard)**, né 1^e 29-7-1949 à Ouessou
 Grade : ingénieur des travaux agricoles de catégorie 1, échelle 2, classe 1, échelon 4
 Indice : 980, le 1^{er} -2-2005 cf ccp
 Durée de services effectifs: 29 ans 8 mois 14 jours du 15-11-1974 au 29-7-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49,5%
 Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 77.616 Frs/mois le 1^{er} -2-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Andy, né le 28-10-1995
 - Rosy, né le 30-1-2000

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 % p/c du 1^{er} -2-2005 soit 7.761 Frs/mois.

Arrêté n° 5002 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EBONDZO (Daniel)**.

N° du titre : 32.508 CL
 Nom et prénom : **EBONDZO (Daniel)**, né le 9-11-1947 à Sengolo (Mossaka)
 Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1, Hors classe, échelon 1
 Indice : 2650, le 1^{er} -12-2005 cf décret 82/256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs: 30 ans 1 mois 7 jours du 2-10-1972 au 9-11-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 212.000 Frs/mois le 1^{er} -12-2005
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Lisette, née le 16-6-1987

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er} -12-2005 soit 21.200 Frs/mois.

Arrêté n° 5003 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **TOMBO (Joseph)**.

N° du titre : 31.852 CL
 Nom et prénom : **TOMBO (Joseph)**, né vers 1949 à Loa (Madingou)
 Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 2, échelon 3
 Indice : 1750, le 1^{er} -8-2004 cf décret n°82-256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 33 ans 3 mois 10 jours du 21-9-1970 au 1^{er} -1-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 149.800 Frs/mois le 1^{er} -8-2004 cf ccp
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Moïse, né le 10-11-1996

Observations : Néant.

Arrêté n° 5004 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **IBOMABEKA (Jean François)**.

N° du titre : 31.882 CL
 Nom et prénom : **IBOMABEKA (Jean François)**, né le 16-6-1948 à Bokouélé (Mossaka)
 Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 1
 Indice : 2950, le 1^{er} -8-2004
 Durée de services effectifs: 29 ans 8 mois 8 jours du 8-10-1973 au 16-6-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49,5

Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 233.640 Frs/mois le
 1^{er} -8-2004
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Flora, née le 17-11-1988

Observations : néant.

Arrêté n° 5005 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MASSIMINA NGOUBI** née **BOSSANSI (Marie Jeanne)**.

N° du titre : 32.492 CL
 Nom et prénom : **MASSIMINA NGOUBI** née **BOSSANSI (Marie Jeanne)**, née le 29-11-1950 à Brazzaville
 Grade : professeur des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 4
 Indice : 2500, le 1^{er} -1-2006 cf décret 82/256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 33 ans 1 mois 27 jours du 20-10-1972 au 29-11-2005
 Bonification : 4 ans
 Pourcentage : 57%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 228.000 Frs/mois le 1^{er} -1-2006 cf ccp
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15 p/c du 1^{er}-1-2006 soit 34.200 Frs/mois.

Arrêté n° 5006 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KIDIMBA (Jean-Pierre)**.

N° du titre : 31.386 CL
 Nom et prénom : **KIDIMBA (Jean-Pierre)**, né le 3-4-1945 à Tsanga
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4
 Indice : 1380, le 1^{er} -6-2001 cf décret 82/256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 33 ans 6 mois 2 jours du 1^{er}-10-1966 au 3-4-2000
 Bonification : néant
 Pourcentage : 53,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 118.128 Frs/mois le 1^{er} -6-2001
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension
 - Nimy, né le 7-11-1989
 - Lavrey, née le 27-8-1992

Observations : néant.

Arrêté n° 5007 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BALOSSA** née **SOUNGA (Victorine)**.

N° du titre : 32.464 CL
 Nom et prénom : **BALOSSA** née **SOUNGA (Victorine)**, née le 21-2-1949 à Brazzaville
 Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 4
 Indice : 1780, le 1^{er} -3-2005 cf décret 82/256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 28 ans 4 mois 20 jours du 1^{er}-10-1975 au 21-2-2004
 Bonification : 2 ans
 Pourcentage : 50,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 143.824 Frs/mois le

1^{er} -3-2005 cf ccp
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Ruth, née le 30-3-1986

Observations : néant.

Arrêté n° 5008 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BASSANTI (Paul)**.

N° du titre : 29.339 C1.
 Nom et prénom : **BASSANTI (Paul)**, né le 3-6-1947 à Bangondo
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 1, échelon 3
 Indice : 1280, le 1^{er} -6-2003 décret 82/256 du 24-3-82
 Durée de services effectifs : 36 ans mois 2 jours du 1^{er}-10-65 au 3-6-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 56,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 115.712 Frs/mois le 1^{er} -6-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 5009 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **BITSOUA** née **MOUNDELE GANGA (Jeanne Clémentine)**.

N° du titre : 32.272 CL
 Nom et prénom : **BITSOUA** née **MOUNDELE GANGA (Jeanne Clémentine)**, née le 24-5-1950 à Mouyondzi
 Grade : institutrice principale de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1
 Indice : 1480, le 1^{er} -8-2005 cf décret 82/256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 33 ans 8 mois 4 jours du 20-9-1971 au 24-5-2005
 Bonification : 3 ans
 Pourcentage : 56,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 133.792 Frs/mois le 1^{er} -8-2005 cf ccp
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10 p/c du 1-8-2005 soit 13.379 Frs/mois.

Arrêté n° 5010 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NKAKOUTOU (Raoul)**.

N° du titre : 31.544 CL
 Nom et prénom : **NKAKOUTOU (Raoul)**, né le 24-1-1949 à Vindza
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1
 Indice : 1480, le 1^{er} -6-2004 cf ccp
 Durée de services effectifs : 27 ans 3 mois 20 jours du 4-10-1976 au 24-1-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 47,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 112.480 Frs/mois le 1^{er}-6-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Belvie, née le 6-3-1993
 - Adler, né le 28-4-1998
 - Richadel, né le 23-11-2002

Observations : néant.

Arrêté n° 5011 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MALANDA (Eugène)**.

N° du titre : 32.289 CL
 Nom et prénom : **MALANDA (Eugène)**, né le 18-7-1949 à Makaya
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 3, échelon 1
 Indice : 1480, le 1^{er} -8-2004 cf décret 82-256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 25 ans 9 mois 16 jours du 2-10-1978 au 18-7-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 46%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 108.928 Frs/mois le 1^{er} -8-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant

Arrêté n° 5012 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EBONZO (François)**.

N° du titre : 32.597 CL
 Nom et prénom : **EBONZO (François)**, né le 5-9-1948 à Essassaka-Mossaka
 Grade : instituteur principal de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 3
 Indice : 1280, le 1^{er}-10-2003 cf décret 82-256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 25 ans 11 mois 2 jours du 3-10-1977 au 5-9-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 46
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 94.208 Frs/mois le 1^{er}-10-2003
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Stuyvesse, née le 10-10-1986
 - Grâce, née le 31-12-1991
 - Christ, né le 28-11-1995

Observations : néant.

Arrêté n° 5013 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **KOUKA (Théodore)**.

N° du titre : 31.857 CL
 Nom et prénom : **KOUKA (Théodore)**, né le 26-3-1949 à Pointe-noire
 Grade : instituteur de catégorie II, échelle 1, classe 2, échelon 2
 Indice : 1110, le 1^{er} -5-2004 cf ccp
 Durée de services effectifs : 25 ans 5 mois 24 jours du 2-10-1978 au 26-3-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 45,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 80.808 Frs/mois le 1^{er} -5-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er} -5-2004 soit 8.081 Frs/mois.

Arrêté n° 5014 du 31 mai 2007. Est concédée sur la Caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EKOUIBI (Marcel)**.

N° du titre : 30.935 CL
 Nom et prénom : **EKOUIBI (Marcel)**, né vers 1949 à Ottui-Gamboma
 Grade : instituteur de catégorie I, échelle 2, classe 2, échelon 4
 Indice : 1380, le 1^{er} -4-2004 cf décret 82/256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 25 ans 2 mois 29 jours du 2-10-1978 au 1^{er} -1-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 45,5
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 100.464 Frs/mois le 1^{er} -4-2004 cf ccp
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Dalia, née le 17-11-1986
 - Mariette, née le 16-11-1990
 - Flore, née le 9-5-1996

Observations : néant.

MINISTERE DES TRANSPORTS MARITIMES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Arrêté n° 5067 du 26 juin 2007 portant agrément de la société « PORSARA SARL » pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de consignataire

Le ministre des transports maritimes
 et de la marine marchande,

Vu la Constitution ;
 Vu l'Acte n° 03-98-UDEAC-648-CE-33 du 5 février 1998 portant adoption de la réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports en Union Douanière et Economique des Etats de l'Afrique Centrale ;
 Vu le règlement n° 03-01-UEAC-088-CM-06 du 3 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande ;
 Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande ;
 Vu le décret n° 2000-19 du 29 février 2000 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports ;
 Vu le décret n° 2005-184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports maritimes et de la marine marchande ;
 Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande ;
 Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement ;
 Vu l'arrêté n° 2623 du 11 août 2000 déterminant la proportion de participation des nationaux congolais dans le capital social des sociétés des personnes physiques ou morales étrangères admises au Congo, les professions maritimes et les professions auxiliaires des transports ;
 Vu la demande du 13 février 2007 de la Société PORSARA SARL et l'avis technique favorable de la direction générale de la marine marchande daté du 20 février 2007.

Arrête :

Article premier : La société PORSARA SARL, sise à Pointe-noire B.P. 100, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de consignataire.

Article 2 : L'agrément est valable six mois, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

Article 3 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 juin 2007

Louis Marie NOMBO - MAVOUNGOU

Arrêté n° 5068 du 26 juin 2007 portant agrément de la société « OIL TRADING » pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transitaire.

Le ministre des transports maritimes
et de la marine marchande,

Vu la Constitution ;

Vu l'Acte n° 03-98-UDEAC-648-CE-33 du 5 février 1998 portant adoption de la réglementation des conditions d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports en Union Douanière et Economique des Etats de l'Afrique Centrale ;

Vu le règlement n° 03-01-UEAC-088-CM-06 du 3 août 2001 portant adoption du code communautaire révisé de la marine marchande ;

Vu le décret n° 99-94 du 2 juin 1999 portant attributions et organisation de la direction générale de la marine marchande ;
Vu le décret n° 2000-19 du 29 février 2000 fixant les conditions d'agrément et d'exercice des professions maritimes et des professions auxiliaires des transports ;

Vu le décret n° 2005-184 du 10 mars 2005 relatif aux attributions du ministre des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2005-323 du 29 juillet 2005 portant organisation du ministère des transports maritimes et de la marine marchande ;

Vu le décret n° 2007-285 du 31 mai 2007 portant nomination d'un ministre et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2623 du 11 août 2000 déterminant la proportion de participation des nationaux congolais dans le capital social des sociétés des personnes physiques ou morales étrangères admises au Congo, les professions maritimes et les professions auxiliaires des transports ;

Vu la demande du 7 juin 2007 de la Société OIL TRADING et l'avis technique favorable de la direction générale de la marine marchande daté du 12 juin 2007.

Arrête :

Article premier : La société OIL TRADING, sise Avenue Félix EBOUE B.P. 344 Pointe-noire, est agréée pour l'exercice de l'activité d'auxiliaire de transport maritime en qualité de transitaire.

Article 2 : L'agrément est valable six mois, renouvelable une seule fois par tacite reconduction.

Article 3 : L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Article 4 : Le directeur général de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 juin 2007

Louis Marie NOMBO - MAVOUNGOU

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

ANNONCE LEGALE

CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES
NOTAIRES DE BRAZZAVILLE

OFFICE NOTARIAL GALIBA

Me Henriette Lucie Arlette GALIBA
3, avenue Antonnetti, Plateau Centre-ville
Boîte Postale 964 / Tél.: 540-93-13; 672-79-24
E-mail : notaire_galihen@yahoo.fr

REPUBLIQUE DU CONGO

MTN CONGO S.A

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Capital social : 5.000.000.000 Francs CFA
Siège social : 22, Rue Béhagle, centre ville, Brazzaville
RCCM : 07-B-283
REPUBLIQUE DU CONGO

AVIS DE NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Suivant procès verbal d'Assemblée Générale Ordinaire reçu en dépôt au rang des minutes de Me **Henriette L. A. GALIBA**, Notaire en la résidence de Brazzaville, le 7 juin 2007, conformément à l'article 10 de l'acte uniforme issu du traité de l'O.H.A.D.A. relatif aux Sociétés Commerciales et au Groupement d'Intérêt Economique, enregistré à Brazzaville le 8 juin 2007, **folio 099/1, numéro 382**, les actionnaires de la société sus identifiée ont nommé :

1°) En qualité de Commissaires aux comptes de **MTN CONGO SA**, pour un mandat de six (6) années consécutives, le **Cabinet ERNEST & YOUNG**.

2°) Aux fonctions d'administrateurs pour une durée de un (1) an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire :

- **Monsieur Karel Wilem PIENAAR,**
- **Madame Fatima JAKOET,**
- **Monsieur THEMBA KHUMALO,**
- **Monsieur Christian DE FARIA.**

Mention modificative a été faite au Greffe du Tribunal de Commerce de Brazzaville, sous le numéro **M2/07-637** du 12 juin 2007.

ASSOCIATION

CRÉATION

DÉPARTEMENT DE BRAZZAVILLE

ANNÉE 2007

Récépissé n° 269 du 28 février 2007. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décen-

tralisation d'une association dénommée : "ASSOCIATION DES VOLONTAIRES POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT", en sigle "V.E.D.". Association à caractère socio-culturel. *Objet* : sensibiliser et éduquer les populations sur la nécessité de protéger et d'assainir leur environnement immédiat ; organiser et entreprendre des actions ponctuelles allant dans le cadre de la préservation de leur environnement ; initier et promouvoir les activités génératrices de revenus à travers des partenaires stratégiques. *Siège social* : 1328, rue Mabilou - Ouenzé - Brazzaville. *Date de la déclaration* : 3 août 2005.

Récépissé n° 169 du 2 mai 2007. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation d'une association dénommée : "GROUPE D'ETUDE ET DE RECHERCHE SUR LA POPULATION ET SON ENVIRONNEMENT", en sigle "G.E.R.P.E.". Association à caractère socio-écologique. *Objet* : entreprendre les études et les recherches dans les domaines de la santé, l'éducation, la protection de l'environnement ; mettre à la disposition des organismes nationaux et internationaux les résultats de ses recherches ; sensibiliser la population sur les études menées ; mener des enquêtes. *Siège social* : 118, rue Lagué - Mougali - Brazzaville. *Date de la déclaration* : 12 février 2007.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

—○—